

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(100^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 5 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Réunion de la conférence des présidents** (p. 7143).
MM. le président, Pierre Joxe.
2. **Rappels au règlement et demande de suspension de séance** (p. 7143).
MM. François Asensi, le président, Gabriel Kaspereit.
Suspension et reprise de la séance (p. 7144)
MM. Pierre Joxe, le président.
3. **Diverses mesures d'ordre social.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7144).
M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Exception d'irrecevabilité de M. Bachelot : MM. François Bachelot, le président.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

MM. René Béguet, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, Pierre Bleuler, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Discussion générale :

M^{mes} Muguette Jacquaint,
Elisabeth Hubert,

MM. Michel Coffineau,
Pierre Bleuler,
François Bachelot, le ministre,
Emmanuel Aubert,
Edmond Hervé, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 7168).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. J'informe les membres de la conférence des présidents que celle-ci se réunira ce soir à dix-neuf heures trente dans les salons de la présidence.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir accédé à la demande que je vous ai adressée ce matin de réunir la conférence des présidents dès aujourd'hui et je vous confirme que le groupe socialiste souhaite que le Gouvernement organise, dès mardi prochain, un débat général sur la politique d'éducation nationale.

Nous pensons, en effet, qu'on ne peut pas dissocier l'ensemble des problèmes en cours concernant l'éducation nationale et qu'à bien des égards l'émotion soulevée par la réforme des lycées, préparée par M. Monory, est à rattacher à un ensemble.

J'ajoute que le bruit court que le ministre de l'éducation nationale ou, au moins, le ministre des universités seraient dans l'enceinte du Palais-Bourbon. Ils n'ont pas cru devoir venir devant l'Assemblée hier soir mais, puisqu'ils sont dans nos murs, ne pourrait-on leur demander de venir s'expliquer maintenant devant la représentation parlementaire ?

M. Roger Corrèze. Il veut tout commander !

M. Pierre Joxe. Cela me paraîtrait tout à fait normal. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger Corrèze. C'est calme aujourd'hui !

M. le président. Il est inutile de faire en sorte que cela ne le soit plus ! *(Sourires.)*

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT ET DEMANDE DE SUSPENSION DE SÉANCE

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour un rappel au règlement.

M. François Asensi. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58 du règlement de notre assemblée.

Je voudrais faire part à l'Assemblée nationale de l'émotion du groupe communiste devant les brutalités policières...

M. Hector Rolland. Il ne faut pas exagérer !

M. François Asensi. ...commises hier soir contre les étudiants et les lycéens rassemblés sur l'esplanade des Invalides. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Baumel. Et les étudiants en Pologne ?

M. François Asensi. Ainsi, non contents de s'opposer à l'exigence du retrait du projet de loi sur l'enseignement supérieur exprimée par la jeunesse de ce pays, le Gouvernement a

pris la lourde responsabilité d'y ajouter la répression, les charges de C.R.S. et les tirs tendus de grenades offensives. *(Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

D'un côté il y a eu le calme de la manifestation toute la journée, le sérieux des jeunes de notre pays, unanimes contre ce projet de loi inégalitaire et injuste...

M. Jacques Limouzy. Vous ne l'avez pas lu !

M. François Asensi. ...et de l'autre le Gouvernement qui n'a pas hésité à déclencher le cycle infernal de la violence. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Il y a de nombreux blessés. Cette attitude est intolérable et confirme bien en fait les intentions profondes...

M. Roger Corrèze. Parlez-nous de l'Afghanistan !

M. François Asensi. ...qui animent le Gouvernement dans le cas de l'Université. Elle illustre parfaitement la hargne obsessionnelle à imposer plus d'inégalité encore devant l'accès au savoir, l'accès à l'enseignement supérieur et à empêcher qu'un très grand nombre de jeunes, issus des milieux les plus défavorisés...

M. Gabriel Kasperait. Ça y est !

M. François Asensi. ...puissent accéder à l'Université et obtenir des diplômes qualifiés.

M. le président. Voulez-vous en venir à votre rappel au règlement ! *(Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.)*

M. François Asensi. Devant cette émotion légitime, monsieur le président, je demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance d'une demi-heure *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* à laquelle je donne la valeur d'une protestation contre les brutalités policières et la signification de l'exigence que le projet du Gouvernement soit unanimement condamné et retiré. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique d'abord que le Gouvernement a entendu M. Pierre Joxe et je vous rappelle que la conférence des présidents se réunira ce soir.

Ensuite, pour la suspension de séance, je pense que le groupe communiste voudra bien se contenter d'un quart d'heure. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

M. Christian Bæckeroot. Ils ne sont que trois !

M. Jacques Limouzy. Avec une minute pour chacun, cela suffirait !

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kasperait, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel Kasperait. Monsieur le président, depuis hier, quinze heures, nous assistons à l'obstruction du parti socialiste qui s'exprime en permanence par la voix de son président, M. Joxe, relayé, naturellement, par les communistes qui donnent toujours des leçons quand ils feraient mieux de se taire. En effet, nous n'oublions ni la Pologne ni l'Afghanistan ! *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Mugette Jacquaint. Restez en France, on vous parle de l'Université française !

M. Gabriel Kasperait. Je voudrais, monsieur le président, pouvoir être écouté.

M. le président. Nous vous écoutons, monsieur Kasperait !

M. Gabriel Kasperait. Je vous en remercie.

Depuis hier, quinze heures, l'Assemblée est donc dans l'impossibilité totale de travailler.

M. Jacques Limouzy. Et ça suffit !

M. Gabriel Kasperoît. Cela est contraire à toutes les règles : au règlement, à la Constitution et au droit minimal à l'expression de l'esprit démocratique qui, bien sûr, n'est pas le fort de l'autre côté de l'Assemblée.

Aujourd'hui, cela recommence puisque nous allons vers une suspension de séance, la septième, la huitième, la neuvième, je ne sais, depuis hier quinze heures !

M. Jacques Limouzy. Et il y en aura sans doute d'autres !

M. Henri Bouvet. Ce sont des feignants !

M. Gabriel Kasperoît. Puis nous aurons d'autres rappels au règlement, d'autres suspensions de séance.

Le groupe du R.P.R., et sûrement le groupe U.D.F. - je parle au nom de la majorité - ne peuvent plus supporter que les travaux de l'Assemblée soient arrêtés dans ces conditions et c'est pourquoi nous demandons que l'on passe sans attendre à l'ordre du jour.

Je sais bien que l'on me répondra qu'il est normal de demander des suspensions de séance et qu'elles ne peuvent pas être refusées quand elles sont demandées pour réunir un groupe. Mais je tiens à rappeler, monsieur le président, l'expérience que j'ai vécue pendant la dernière législature : au cours de certaines séances auxquelles je participais, lorsque l'opposition, dont je faisais partie, demandait une suspension, on lui octroyait royalement cinq minutes puis, lorsqu'on revenait nous demandions une nouvelle suspension de séance parce que cinq minutes n'avaient pas suffi, on nous la refusait !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Gabriel Kasperoît. Je souhaite donc que vous usiez de votre droit régalién pour permettre à l'Assemblée de travailler comme elle le doit et comme le pays l'attend. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Mon cher collègue, si vous avez fustigé à juste titre certains errements passés ...

M. Jacques Limouzy. D'hier !

M. le président. ... vous comprendrez que je n'aie pas l'intention de les imiter.

Sachez que si je suis dans ce fauteuil, alors que j'étais encore à douze heures quarante-cinq à Bordeaux, c'est précisément pour que les choses se passent comme elles le doivent et comme elles se seraient probablement passées avec un autre président de séance...

M. Gabriel Kasperoît. Certainement pas !

Un député du groupe socialiste. On ne peut être plus aimable !

M. le président. ... mais j'ai pris une précaution supplémentaire.

Je vous indique que je vais accorder une suspension d'un quart d'heure au groupe communiste...

M. Michel de Rostolan. C'est beaucoup !

M. Hector Rolland. Cinq minutes !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez-moi présider.

J'accorde donc un quart d'heure au groupe communiste et je pense qu'ensuite nous pourrions travailler très honorablement et très convenablement.

La séance est suspendue pour un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je ne veux pas vous faire perdre de temps.

Je disais avant la suspension que nous avions cru voir M. Devaquet dans l'enceinte du Palais-Bourbon. Or, il y a quelques minutes, nous l'avons vu. Dans ces conditions, nous demandons que le ministre chargé des universités, quand il est au Palais-Bourbon, vienne s'exprimer devant les députés.

M. Arthur Dehaine. S'il le veut !

M. Pierre Joxe. Je n'en dirai pas plus, mais cela me paraît aller de soi.

M. Gabriel Kasperoît. Il y en a assez ! Depuis vingt-quatre heures, vous êtes lassant, monsieur Joxe !

M. Georges Tranchant. Monsieur Joxe, ne donnez pas des ordres au Gouvernement !

M. le président. Je tiens à donner une précision à l'Assemblée et à M. Joxe : j'ai croisé M. Devaquet qui quittait le Palais-Bourbon. Par conséquent, il ne peut pas parler ! (*Sourires.*)

M. Jacques Fleury. C'est la « journée des dupes » !

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 483, 494).

Je rappelle que, à la fin de la séance de ce matin, l'Assemblée a été informée que la discussion de ce projet de loi se poursuivrait demain samedi 6 décembre, matin, après-midi et éventuellement soir.

M. Hector Rolland. Et dimanche !

M. le président. J'ai donc bien fait de rentrer de Bordeaux pour présider demain, à moins que je ne trouve un volontaire pour me relayer ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Avant de commencer, je serais tenté de dire : « Merci, messieurs les présidents ! » (*Sourires.*)

Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, madame le ministre chargé de la santé, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser d'avoir à parler de choses qui n'intéressent peut-être pas tout le monde (« *Mais si !* » sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) ...

M. Gabriel Kasperoît. Ne vous excusez pas !

Mme Françoise de Panafieu. Elles sont très importantes !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... mais qui sont très importantes.

Le projet de loi qui nous est soumis portant diverses mesures d'ordre social comporte quinze articles dont le caractère hétérogène est lié à la nature du texte. Sept articles concernent la protection sociale, cinq la santé, trois le travail. La commission a adopté, par voie d'amendements, plusieurs articles additionnels ; je me contenterai de parler de trois d'entre eux seulement.

Cette technique ne favorise pas la synthèse. Je dois cependant, monsieur le ministre, au nom de la commission, vous témoigner notre double reconnaissance.

D'abord de n'avoir pas, contrairement à vos prédécesseurs, abusé du procédé. Quinze articles en 1986, contre une centaine en 1985, le progrès mérite tout de même d'être noté, car cette procédure doit rester exceptionnelle.

Ensuite, de n'avoir pas inséré, sous couvert de ce texte, des dispositions dont le caractère social ne serait pas réel. Là encore, c'est un progrès que je me permets de souligner.

Je veux aussi vous remercier, monsieur le ministre, de ne pas corriger - comme c'est arrivé - le statut des ambassadeurs par D.M.O.S. interposées. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Les dispositions proposées, dont certaines constituent pour les particuliers un incontestable progrès et dont d'autres sont imposées par la prudence, par le souci de clarification ou par la nécessité de faire face à des difficultés financières, ont toutes un caractère social. Ces mesures sont claires ; il n'y a pas de piège ; elles sont toutes utiles.

Monsieur le ministre, vous ne désirez pas dessiner devant nous une fresque ambitieuse qui appellerait la contre-révolution, mais vous nous proposez des petits tableaux successifs de styles divers que je veux maintenant vous décrire rapidement et simplement.

Le titre premier, relatif à la protection sociale, compte cinq articles.

L'article 1^{er} propose la fixation de conditions de résidence sur le territoire français pour la perception de l'allocation spéciale, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de l'allocation aux adultes handicapés.

Compte tenu de la législation européenne, la France est tenue d'appliquer aux travailleurs des Etats membres, quelle que soit la durée de leur séjour sur notre territoire, la totalité des prestations d'assurance sociale réservées par notre législation aux seuls nationaux. Autant l'égalité de traitement est tout à fait justifiée en matière de droits contributifs ou au profit de personnes dont la durée de résidence en France a créé des liens étroits avec notre pays, autant l'arrivée de membres de famille, dont le principal objectif est parfois de percevoir des prestations non contributives, constitue une charge qui peut être anormale. Jusqu'à présent, la France n'a pas accepté de servir les prestations dont il s'agit à des étrangers, en dehors des accords bilatéraux passés avec certains pays. Donc si la loi ne fixait pas les conditions de séjour restrictives que vous proposez pour la perception de ces prestations, la France pourrait être conduite à supporter des dépenses très lourdes, financées sur le budget de l'Etat, sans que les bénéficiaires puissent justifier d'un contribution significative préalable. Faute de pouvoir faire face à ces obligations, la France pourrait être contrainte, comme le Luxembourg l'a été, de restreindre, pour les nationaux eux-mêmes, le montant de certaines prestations. Tout le monde serait pénalisé et nous créerions une situation inadmissible pour nos compatriotes.

Certains commissaires ont fait observer, lors des débats de la commission, qu'il y avait une certaine imprudence à laisser au pouvoir réglementaire toute liberté de mettre ainsi en cause les droits sociaux des populations immigrées. Je tiens à préciser qu'il n'en est rien puisque les prestations en cause ne sont actuellement versées que sous condition de nationalité.

Monsieur le ministre, la commission approuve votre prudence qui évitera d'éventuels dérapages financiers. Nous vous recommandons de vous rapprocher le plus possible des conditions de séjour actuellement exigées pour le versement des prestations sociales pour les durées que vous fixerez par décret, comme le permet le projet.

Les articles 2 et 3, concernant la création d'un régime d'assurance vieillesse volontaire au profit de marins français embarqués à bord de navires portant pavillon étranger et au profit des marins étrangers autorisés à embarquer sous pavillon français ainsi que la généralisation des pensions de retraite des marins, sont des mesures d'équité qui répondent à la situation économique du moment et qui sont attendues avec impatience par l'ensemble de la profession. Elles tiennent compte de l'exploitation actuelle des navires.

Ces mesures n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part de la commission des affaires sociales.

L'article 4 concerne les procédures d'agrément et d'extension des accords de retraite complémentaire et de prévoyance. Il supprime la possibilité existant, pour un membre de la commission consultative compétente pour l'élargissement d'une convention, de bloquer par son opposition l'extension d'un accord. M. Ducloné avait déjà, dès 1972 - anticipation presque prémonitoire - souligné ces risques.

La commission n'a formulé aucune observation sur cet article.

L'article 5 propose la prise en charge par l'Etat de la moitié de la cotisation normale d'assurance maladie due par les correspondants locaux non salariés de la presse régionale et départementale et par les vendeurs, colporteurs de presse.

Cette mesure est doublement intéressante : d'abord parce qu'elle prend en compte les difficultés de certains travailleurs dont l'activité est peu rémunératrice ; ensuite parce qu'elle aide la presse écrite par une prise en charge financière partielle des personnels concourant à sa diffusion.

Cette mesure a pour l'instant un caractère partiel et expérimental. Elle ne s'applique qu'à la presse, comme l'ont noté nos collègues socialistes.

Je souhaite pour ma part qu'après cette première expérimentation ce précédent s'étende le plus rapidement possible à d'autres activités, pour moraliser et encourager le travail occasionnel.

L'article 6 concerne la modulation du forfait hospitalier créé - il faut le dire - par vos prédécesseurs. Nous pourrions par démagogie, comme l'ont fait certains à la commission des affaires sociales, en solliciter la suppression. Ce serait irresponsable.

Ce serait une erreur, au moment où le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, établi en juillet dernier, fait apparaître un déficit prévisionnel de 20 milliards de francs en 1986 et de 37,8 milliards de francs en 1987, dont respectivement 5,6 milliards de francs et 15,3 milliards de francs pour l'assurance maladie, résultant d'un écart croissant entre l'évolution des dépenses et celles des recettes du régime. Les soins de santé, par ailleurs, connaissent une progression de 8,3 p. 100 sur les trois derniers mois.

L'économie résultant pour le régime général, en 1986, du forfait journalier hospitalier peut être évaluée à 2,5 milliards de francs, ce qui n'est nullement négligeable.

Le forfait hospitalier permet une économie certaine. Il incite à la responsabilité. Il est équitable, car les frais hôteliers seraient payés à domicile. Il n'est pas injuste, car il prévoit six cas d'exonération pour les situations les plus difficiles : enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle ; victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; bénéficiaires de l'assurance maternité ; bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires ; enfants ou adolescents handicapés accueillis dans des établissements de soins en raison de leur handicap ; femmes enceintes hospitalisées pendant les quatre mois qui précèdent la date présumée de l'accouchement.

En attendant une étude plus complète que la Caisse nationale d'assurances maladie est en train de réaliser et qui est indispensable pour faire le point sur ces problèmes, le Gouvernement souhaite fixer dans la loi le principe de la possibilité d'une modulation de ce forfait, estimant que l'écart entre le coût laissé à la charge de l'assuré selon qu'il se trouve dans un service de court ou moyen séjour, d'une part, de long séjour, d'autre part, est trop important et conduit à des orientations injustifiées et souvent abusives.

Il est exact qu'une enquête de l'inspection générale des affaires sociales relève que 50 p. 100 des hospitalisations en établissement psychiatrique ne sont pas justifiées, 23 p. 100 d'entre elles relevant du long séjour ou des maisons de retraite. Suivant une étude du contrôle médical de la Caisse nationale d'assurances maladie, plus du quart des hospitalisés en psychiatrie devrait relever d'une structure différente.

Gardons-nous néanmoins de trop généraliser. Je me permets, madame, messieurs les ministres, de vous suggérer en cette matière une très grande prudence dans la modulation que vous proposerez. Le monde psychiatrique est en bouillonnement, et si l'on doit faire varier le forfait, il faudra en étudier les implications pour le quatrième âge...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Très bien !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... les centres d'aide pour le travail et les handicapés. Une grande politique doit être mise en œuvre pour favoriser la reconversion des établissements concernés.

J'insiste avec beaucoup de force sur ce point. En effet, dans toutes nos collectivités locales, nous sommes confrontés au problème parfois dramatique du quatrième âge, auquel personne ne peut rester indifférent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

La commission a souhaité, sur ma proposition, que la modulation ne se fasse pas seulement dans un sens et que l'on puisse notamment tenir compte des séjours de longue durée que certains malades sont contraints d'effectuer dans des services de réanimation, par exemple, ou de la situation de jeunes enfants victimes de longues maladies. Dans de pareils cas, le forfait représente une lourde charge pour les familles.

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. Jean-François Michel, rapporteur. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il soit possible de le moduler en fonction des charges des familles et des revenus des assurés.

L'article 7 concerne la suppression de la franchise postale pour les correspondances avec la sécurité sociale.

La franchise donnait lieu au remboursement par les organismes de sécurité sociale du coût supporté à ce titre par le service des postes. Il ne s'agissait donc pas au sens propre d'une gratuité, mais d'une répartition entre tous les assurés.

Depuis le 1^{er} avril 1986, les organismes du régime général, soucieux de maîtriser les dépenses d'affranchissement, ont renoncé à la dispense pour les courriers expédiés aux assurés. En outre, la plupart des régimes ne participent pas au forfait postal remboursé au budget annexe des P.T.T., et les usagers sont d'ores et déjà tenus d'affranchir le courrier adressé aux caisses. Ce qui se passe à la caisse nationale d'assurance maladie est donc - il faut bien le dire - une exception.

J'ajoute, madame, messieurs les ministres, que vos prédécesseurs avaient supprimé la franchise postale pour les courriers portant règlement des factures adressés aux télécommunications.

La dépense résultant du maintien de la franchise postale en faveur du courrier adressé par les usagers aux organismes correspondrait au passage de 25 à 31 francs du forfait hospitalier. Or il me paraît moins antisocial, mes chers collègues, de supprimer la franchise postale que de porter le forfait hospitalier à 31 francs. L'une et l'autre mesures posent des problèmes, mais la solution retenue par le Gouvernement et qui consiste à supprimer définitivement la franchise postale à compter du 1^{er} janvier 1987 paraît meilleure. Cette proposition a d'ailleurs recueilli l'avis favorable de la caisse nationale d'allocations familiales et de la caisse centrale de mutualité sociale agricole, la caisse nationale d'assurance maladie n'émettant pas, pour sa part, d'avis défavorable.

Nous approuvons, madame, messieurs les ministres, votre initiative. Toutefois, la commission vous suggère de limiter l'affranchissement au tarif ordinaire, quel que soit le poids des correspondances, pour éviter les complications et les retards qu'entraîneraient des affranchissements insuffisants.

Je vous demande également de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que les caisses nationales et les caisses primaires n'invoquent pas l'insuffisance d'affranchissement pour retourner systématiquement les dossiers, ce qui ne pourrait que nuire aux assurés. Un amendement, qui s'inspire des dispositions relatives aux marchés publics, prévoit d'ailleurs que les caisses pourront être pénalisées si elles ne s'acquittent pas de leurs obligations envers les assurés, notamment en ce qui concerne les rentes, dans des délais raisonnables.

Le titre II porte diverses dispositions relatives à la santé.

L'article 8 vise à confier à l'Etat la responsabilité de la lutte contre les insectes constituant une menace pour la population. Cette mesure tranche le silence de la loi de décentralisation. En effet, des crédits étaient délégués aux départements sans que les compétences aient été établies, ce qui a créé parfois une abstention pure et simple, certains encaissant l'argent sans pratiquer les mesures de prévention nécessaires. Nous aurons la délicatesse de ne citer personne. La situation est désormais clarifiée. C'est l'Etat qui financera la lutte contre les moustiques et autres insectes.

L'article 9, quant à lui, autorise la publicité pour les préservatifs masculins. L'objet de cet article est double.

En premier lieu, il abroge les dispositions des articles 282 et 293 du code de la santé concernant l'interdiction de toute publicité dans la prophylaxie et le traitement des maladies vénériennes et les sanctions qui s'y rattachent.

En second lieu, l'article 9 rattache la réglementation de cette publicité aux dispositions des articles L. 551 et L. 552 concernant le contrôle du ministère sur les produits et les objets de nature pharmaceutique ou médicale favorisant le diagnostic, la prévention ou le traitement.

Madame, messieurs les ministres, c'est la croissance rapide du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles qui vous conduit à envisager des campagnes d'information plus directes que celles qui ont déjà eu lieu.

A cet égard, tout en approuvant votre initiative, je me dois de vous faire part de certaines réserves personnelles et de celles exprimées par mes collègues devant la commission des affaires sociales. Ces remarques doivent vous inciter à la prudence.

Nous ne voulons pas que l'inquiétude des malades et la pudeur des personnes soient livrées sans contrôle effectif à l'imagination et aux excès des marchands, car nous irions à l'encontre du but recherché en ridiculisant par avance une campagne que nous souhaitons digne, exemplaire et responsable.

Il ne s'agit pas de faire peur, mais d'informer. Il ne s'agit pas de culpabiliser, mais de donner une dimension nouvelle à l'information sexuelle, prophylactique et contraceptive. Soyons simplement positifs. Il ne s'agit pas de faire sourire, mais de dire la vérité.

Gardons-nous de culpabiliser et de juger, gardons-nous des amalgames et des grands mots qui suscitent, toujours à tort, les grandes passions. La morale n'est pas en cause lorsqu'il s'agit simplement d'informer intelligemment.

La commission souhaite que les services et autorités compétents exercent avec vigilance leur contrôle sur les produits et les messages concernés pour éviter d'anéantir dans le mauvais goût la mobilisation que vous souhaitez.

Nous souhaitons, c'est clair, que la levée des interdictions concernant la publicité commerciale pour les préservatifs s'accompagne d'une vaste campagne de vos services concernant la contraception, la prophylaxie et le traitement du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles, et que l'on mette en œuvre les moyens budgétaires suffisants pour soutenir le travail des chercheurs et des médecins. Il est indispensable que l'Etat accompagne leurs efforts.

Mais cette campagne ne doit pas être ciblée exclusivement sur le SIDA. Nous souhaitons, premièrement, que la campagne d'information et commerciale soit marquée par la mesure et la pudeur ; deuxièmement, qu'elle ne confonde pas prophylaxie des maladies vénériennes et contraception en identifiant les objets en cause à la seule prophylaxie ; troisièmement, qu'elle ne dérive pas avec mauvais goût vers la provocation ; quatrièmement, enfin, que transparaissent un message familial et d'amour, comme vous le souhaitez vous-même, madame le ministre, ainsi que vous l'avez exprimé récemment dans une interview accordée à un grand hebdomadaire.

L'article 10 concerne l'assouplissement de la tutelle sur les marchés passés par l'administration de l'Assistance publique à Paris, marchés qui étaient soumis depuis les lois sur la décentralisation à une double tutelle. Le projet de loi rétablit le régime dérogatoire précédent. Il fallait bien à cette grande dame une grande dérogation.

L'article 11 crée une situation d'attente en prolongeant au-delà du 31 décembre 1986 le droit à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics hospitaliers avant le vote de la loi hospitalière qui interviendra prochainement. Il est clair que la suppression des consultations et de l'hospitalisation privées à l'hôpital public ont nu à celui-ci en l'enfermant trop sur lui-même et en le rendant moins attractif pour les médecins.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a, madame le ministre, approuvé votre initiative et a souhaité que le régime provisoire ne soit pas étendu à d'autres catégories de médecins. Nos amis membres de la commission ont émis le vœu que vous ne tardiez pas trop à nous soumettre le projet de loi hospitalière. Il serait bon qu'il

soit adopté rapidement de manière à ne pas créer le doute et, finalement, susciter la polémique qui pourrait lui être nuisible.

L'article 12 substitue au contrôle *a priori* de la publicité pharmaceutique destinée aux professions de santé un contrôle *a posteriori*. Il n'appelle pas d'observations particulières.

Enfin, le titre III du projet de loi concerne le code du travail.

L'article 13 vise à éviter une double représentation des représentants du personnel aux conseils d'administration et de surveillance des sociétés commerciales en raison des dispositions nouvelles de l'ordonnance du 20 octobre 1986 modifiant la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales.

L'article 14 lève l'inamovibilité des personnalités compétentes siégeant dans les conseils d'administration des entreprises publiques. Cette distorsion aux règles communes des sociétés commerciales était nuisible à la souplesse de gestion qu'exige la situation actuelle.

Enfin, l'article 15 donne à l'administration des facilités nouvelles pour réprimer le travail clandestin. C'est un vaste problème, qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans des projets de loi portant diverses dispositions d'ordre social et je ne suis pas sûr, madame, monsieur le ministre, que votre texte réponde à l'ampleur des difficultés ni qu'un projet tel que celui qui nous est soumis soit le document idéal pour le traiter. Mais enfin !

Nous soulignons simplement que votre texte constitue un progrès en requalifiant le travail clandestin. Sous l'ancienne législation, deux conditions étaient nécessaires : l'absence d'inscription au registre des métiers et la non-exécution des formalités requises par le droit social. Votre texte n'exige plus qu'une seule des deux conditions. Il est donc plus sévère.

Nous souhaitons que des instructions soient données pour que les contrôles s'exercent avec mesure...

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... et que l'on tienne compte du caractère intentionnel de la fraude pour qualifier le travail clandestin.

Il ne s'agit pas de sanctionner tout le monde à tort et à travers, ni que vos services prennent prétexte de ces dispositions - que nous souhaitons plus sévères, de manière à favoriser le monde artisanal - pour recréer une sorte de nouvelle inquisition, alors que nous avons voulu la supprimer en substituant la liberté au contrôle des prix.

M. Pierre Bleuler et M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Nous souhaitons aussi qu'un texte intervienne le plus rapidement possible pour la définition et le statut du travail occasionnel - auquel nous sommes tous attachés, car il s'agit d'une ouverture incontestable - pour éviter les difficultés et les procès-verbaux abusifs.

Je veux maintenant, madame, messieurs les ministres, mettre l'accent sur trois articles additionnels que propose la commission et auxquels nous tenons.

Le premier résulte d'un amendement proposé par M. Etienne Pinte et concerne la fiscalité des personnes âgées ou handicapées employant une aide à domicile. M. Pinte a souhaité que les personnes âgées employant du personnel à domicile bénéficient des mêmes avantages que ceux prévus en faveur de la famille. Cette ouverture, madame le ministre, me semble aller dans le sens de la politique que vous souhaitez.

Le deuxième article additionnel, également proposé par M. Etienne Pinte, prévoit, dans le cadre de la prévention des accidents du travail, l'instauration d'un régime d'avances par la caisse régionale d'assurance maladie aux entreprises souscrivant aux conditions d'une convention d'objectif sur un programme de prévention, ces avances pouvant être acquises dans les conditions prévues par la convention. Cette mesure risque, certes, de poser des problèmes de trésorerie à certaines caisses régionales, mais si elle peut un tant soit peu favoriser la prévention, elle mérite d'être examinée avec bienveillance.

Le troisième article additionnel, qui résulte d'une proposition de M. Pinte et de moi-même, tend à supprimer l'interdiction pour les artisans de s'assurer contre une faute dite « inexcusable », et de protéger ainsi le patrimoine de l'entreprise.

M. Pierre Mauger. C'est important, ça !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Chacun sait que, jusqu'à présent, un entrepreneur personnel ne pouvait pas, en vertu du code de la sécurité sociale, s'assurer contre sa faute inexcusable, ce qui, dans certains cas il est vrai marginaux, a pu mettre en péril l'entreprise.

J'ai lu dans certains quotidiens qu'en proposant cet amendement nous allions mettre à bas le droit social. Je n'en ai pas le sentiment. J'ai, au contraire, le sentiment que nous allons dans le bon sens !

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez été accusé de mêmes maux il y a quelques mois et que les mesures, que vous avez mises en œuvre et qui ont mis à bas le droit social, ont permis à 600 000 jeunes d'entrer sur le marché du travail. Merci, monsieur le ministre du travail, d'avoir mis à mal le droit social !

Malgré le caractère hétérogène des mesures proposées, nous apprécions, à travers les diverses mesures d'ordre social que vous soumettez à notre discussion et à notre délibération, une forte cohérence imposée par votre lucidité et par la nécessité de simplifier et de faire face aux interpellations humaines, financières et de gestion du moment.

Elles posent des questions plus larges. Vous avez sollicité des études et des enquêtes pour couvrir ces interpellations. L'assemblée attend avec impatience, comme vous-même, l'ensemble de ces études.

Dans l'attente de ces résultats, les mesures proposées constituent un bloc cohérent d'initiatives que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous propose, mes chers collègues, d'approuver. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, suivant une procédure désormais habituelle en fin d'année, le Gouvernement vous saisit aujourd'hui d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social intéressant les diverses législations relevant de mon département ministériel.

Le projet qui vous est présenté ne faillira pas à la tradition puisque, sur les quinze articles qu'il comporte, sept concernent la sécurité sociale, cinq sont relatifs à la santé publique, trois ont trait au droit du travail. C'est dire que ces diverses dispositions n'ont pas, à première vue, de liens très affirmés entre elles.

Je ne m'étendrai pas très longuement sur l'analyse détaillée de chacune de celles-ci, en raison de la grande qualité et de la clarté de l'exposé que vient de faire votre rapporteur, que je remercie pour sa contribution à notre débat. Je m'attacherai plutôt à resituer dans leur contexte les mesures qui vous sont proposées et à tenter de dégager la philosophie qui les inspire.

Certaines de ces mesures sont de simples adaptations techniques, d'autres mettent en œuvre des décisions gouvernementales qui traduisent des modifications importantes de la politique menée dans les secteurs de la sécurité sociale - c'est l'objet du titre I^{er} -, de la santé publique - c'est l'objet du titre II - et enfin du droit du travail, qui constitue le titre III.

Les mesures concernant la sécurité sociale ont essentiellement pour objet, d'une part, de mettre en œuvre deux dispositions de rationalisation de l'assurance maladie et de préciser les conditions du droit d'ouverture à certaines prestations et, d'autre part, de favoriser la création d'emplois.

Dans le cadre du plan de rationalisation de l'assurance maladie, que j'ai présenté en compagnie de M. Zeller le 18 novembre dernier, à l'issue d'une très large concertation avec les partenaires sociaux, deux des mesures retenues requièrent l'intervention du législateur.

Il s'agit - vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur - de la suppression de la franchise postale pour le courrier destiné aux organismes de sécurité sociale et des possibilités de modulation du forfait hospitalier.

M. le rapporteur verra dans cette précision une réponse à l'appel à la prudence et à la modération qu'il m'a lancé il y a quelques minutes.

Avant d'exposer ces deux mesures, il me paraît opportun de rappeler à l'Assemblée la situation financière de l'assurance maladie, situation qui nous a conduits à proposer ce plan.

La commission des comptes de la sécurité sociale, dans ses prévisions du 24 juillet dernier, faisait apparaître un déficit prévisionnel de l'assurance maladie de 5,6 milliards de francs pour 1986 et de 15,3 milliards de francs pour 1987.

C'est dire que nous assistons actuellement à une dérive particulièrement préoccupante, qui pourrait mettre en péril le système actuel si l'on n'y portait pas remède.

Cette dérive peut être appréciée à la lumière d'un double constat.

En premier lieu, il faut savoir que les dépenses de santé, selon les derniers chiffres que nous possédons, atteignent une progression, sur douze mois, de 8,3 p. 100 - pourcentage à rapprocher de celui de l'inflation et de celui de l'évolution d'autres postes de la consommation des ménages ou d'autres postes de la comptabilité nationale.

En second lieu, un décalage grandissant se révèle entre l'évolution des recettes et l'évolution des dépenses dans le régime général. En 1986, par rapport à 1985, les recettes, d'après les dernières estimations, augmentent de 3,1 p. 100 et les dépenses de 9,4 p. 100, c'est-à-dire que nous avons un décalage incontestable, le rythme d'augmentation des dépenses étant le triple de celui de l'augmentation des recettes. Pour 1987, les prévisions sont moins alarmistes, mais elles demeureront tout de même respectivement de 2,3 p. 100 pour les recettes et de 5,2 p. 100 pour les dépenses.

Si cette situation devait être confirmée au cours des mois et des années qui viennent, nous pourrions redouter à très brève échéance un déséquilibre financier du système tel que nous ne pourrions éviter son blocage pur et simple et qu'il en découlerait une impossibilité d'assumer la poursuite du progrès médical, la remise en cause de la qualité des soins et un risque d'inégalité dans l'accès à ces derniers.

Pour remédier à cet écart grandissant entre recettes et dépenses, qui n'est pas nouveau et qui s'aggrave, les moyens utilisés ont consisté principalement dans un passé récent, notamment en 1982 et 1983, au titre des dépenses, à relever le ticket modérateur, à créer un forfait hospitalier, à instaurer le système de la dotation globale, que M. le rapporteur connaît bien, pour les établissements hospitaliers publics et assimilés.

Du côté des recettes, l'essentiel a consisté, d'une part, dans la création de cotisations nouvelles, supportées notamment par les retraités, les préretraités, les chômeurs, et, d'autre part, dans le relèvement des cotisations et l'élargissement de leur assiette.

C'est ainsi que le taux de cotisation est passé de 15 points dont 12 plafonnés en 1967 à 18,1 points sur l'ensemble des rémunérations en 1983.

C'est dire qu'un tel relèvement des cotisations trouve maintenant ses limites.

D'une part, il heurte l'équité pour tous ceux qui se refusent à abuser du système.

M. Pierre Mauger. Bravo !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'autre part, il constitue un frein réel à toute politique de l'emploi, parce que la clé de toute politique de l'emploi, c'est la compétitivité des entreprises.

Or la compétitivité des entreprises est incompatible avec l'alourdissement des charges qui pèsent sur elles.

Il apparaît donc que nous devons désormais nous refuser à tout nouveau relèvement du taux de cotisation portant sur les entreprises et que nous devons également étendre cette résolution aux personnes.

Une telle manière de procéder, c'est-à-dire une nouvelle augmentation des cotisations, inciterait à éluder ou à différer la question fondamentale, qui est de savoir quelles adaptations doivent être apportées au système actuel pour sauvegarder l'assurance maladie sans pratiquer une fuite en avant qui ne conduirait qu'à l'impasse.

Aussi nous a-t-il paru préférable de rechercher les raisons de l'accroissement continu des dépenses, qui n'ont pu, jusqu'à ce jour, être maîtrisées efficacement, et ce indépendamment de tous les phénomènes de nature conjoncturelle.

En effet, en un peu plus d'une dizaine d'années - et ces chiffres sont très significatifs - la part des dépenses prises en charge en totalité par l'assurance maladie est passée de 58 p. 100 du total à 74 p. 100.

C'est pourquoi la véritable sauvegarde de l'assurance-maladie nous a paru résider dans un retour systématique aux sources, ce qui implique un réexamen concerté de toutes les excroissances dont la légitimité n'est pas ou n'est plus véritablement fondée.

Nous avons donc choisi d'entreprendre une action progressive de remise en ordre qui permette enfin aux partenaires sociaux d'assurer, dans la clarté et sur des bases renouvelées, les responsabilités que leur confiaient explicitement les ordonnances de 1967.

Dans cet esprit, et c'est sans doute la caractéristique la plus importante du dispositif retenu par le Gouvernement, nous avons rompu avec des pratiques mises en œuvre depuis longtemps. Le plan de rationalisation de l'assurance maladie qui vient d'être arrêté est le résultat d'une des plus importantes concertations, probablement la plus importante, qui aient eu lieu en matière de sécurité sociale. Cette concertation n'est d'ailleurs pas achevée. Elle est appelée à se poursuivre. Nous sommes prêts, en effet, à accueillir favorablement toute proposition émanant de la Caisse nationale d'assurance maladie pour assurer la sauvegarde du système.

Tel est, mesdames, messieurs, le contexte général dans lequel se situent les deux mesures d'ordre législatif qui vous sont proposées au sujet de la sécurité sociale dans le projet de loi que vous allez examiner. Il s'agit, je le répète, de l'affranchissement par les assurés du courrier destiné aux caisses, ensuite de la possibilité de moduler le forfait hospitalier.

La première de ces initiatives constitue une mesure à la fois de rationalisation et de clarification.

Rationalisation car il s'agit d'une survivance. Chacun d'entre nous est désormais habitué à mettre un timbre postal sur le courrier qu'il envoie à l'hôpital, aux médecins, à l'E.D.F., aux P. et T., à sa mutuelle ou à sa banque.

Mme Paulette Navoux. C'est mesquin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Clarification car, actuellement, l'assuré paie les dépenses d'affranchissement par l'intermédiaire des budgets de gestion administrative des caisses, mais il n'en perçoit pas clairement le coût.

Cette mesure, qui avait été retenue dans son principe en 1982 puis abandonnée, paraît comprise et admise. La consultation des partenaires sociaux est à cet égard significative puisque aucune caisse nationale ne s'est prononcée contre.

Mme Yvette Roudy. C'est laborieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Deux caisses ont donné un avis favorable, la Caisse nationale d'allocations familiales et la M.S.A.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas une raison !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'entends dire sur les bancs socialistes que ce n'est pas une raison. Je donne acte au parti socialiste de son sens de la concertation !

Mme Paulette Navoux. La vôtre est sélective !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quant à la Caisse nationale d'assurance maladie, elle ne s'y est pas montrée défavorable.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de mettre fin au système actuel. Tel l'objet de l'article 7 du présent projet.

Mme Paulette Navoux. C'est mesquin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ajoute que cette suppression de la franchise postale constitue un alignement sur la pratique de nombreux autres régimes de sécurité sociale dont les assurés affranchissent leur courrier, qu'il s'agisse de régimes spéciaux ou des régimes maladie et vieillesse des non salariés non agricoles.

S'agissant du forfait journalier, je rappelle au préalable que celui-ci est supporté par les personnes admises dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux sous réserve d'exonération dans certains cas précis. Son montant est actuellement uniforme quel que soit l'établissement ou le service dans lequel le malade est hospitalisé.

Le Gouvernement avait saisi la Caisse nationale d'assurance maladie d'un projet consistant à majorer fortement au 1^{er} janvier 1987 le montant du forfait journalier. La Caisse nationale d'assurance maladie s'est prononcée nettement contre cette perspective. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de limiter au 1^{er} janvier prochain la hausse de ce forfait à vingt-cinq francs. Il passera donc de vingt-trois à vingt-cinq francs.

En ce qui concerne la possibilité de moduler le forfait hospitalier en fonction de la nature du service ou de la durée du séjour, la Caisse nationale d'assurance maladie a estimé que cette proposition devait faire l'objet d'une étude à son initiative dans le cadre général des problèmes posés par la participation des assurés aux frais d'hospitalisation.

Nous avons pris acte de cette position, tout en décidant de maintenir le principe d'une possibilité de modulation du forfait sans remettre en cause, bien évidemment, les exonérations qui sont actuellement prévues. Tel est l'objet de l'article 6 qui vous est soumis aujourd'hui.

Cette modulation en fonction de la catégorie d'établissement ou en fonction de la nature du service ou de la durée du séjour devrait permettre, en ce qui concerne l'orientation des malades, d'atténuer les effets pervers résultant actuellement des modalités différentes de prise en charge des frais de séjour suivant la nature de l'unité d'accueil. Et c'est vrai notamment pour les unités de long séjour et les hospitalisations de longue durée en psychiatrie.

Il faut savoir qu'une enquête de l'inspection générale des affaires sociales a révélé qu'en établissement psychiatrique 50 p. 100 au moins des hospitalisations ne sont pas justifiées et que 23 p. 100 d'entre elles relèveraient du long séjour ou de la maison de retraite. Ces chiffres sont corroborés par une étude du contrôle médical de la Caisse nationale d'assurance maladie qui constate que plus du quart des hospitalisations en psychiatrie devraient relever d'une structure différente.

M. Pierre Mauger. Il y a là un abus !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aussi convient-il de remédier à une telle situation.

C'est pourquoi nous ne manquerons pas de tenir le plus grand compte, non seulement de l'appel à la prudence de M. le rapporteur, mais également des conclusions du rapport définitif que doit nous remettre la Caisse nationale sur l'ensemble de ces questions.

Je souhaiterais maintenant commenter brièvement l'article 4 du projet de loi. Il s'agit d'une mesure technique de simplification et de rationalisation de la procédure d'extension des accords ayant pour objet l'institution d'un régime de retraite complémentaire.

Actuellement, en effet, les procédures d'agrément et d'extension de ces accords diffèrent. Aussi a-t-il paru utile, à la demande des instances dirigeantes de ces organismes, de les harmoniser.

Cette mesure est, en outre, de nature à favoriser l'application de la loi du 31 décembre 1972 portant généralisation des régimes de retraite complémentaire.

Lors de la présentation du titre 1^{er} du projet de loi, je vous avais indiqué que celui-ci comportait également certaines dispositions visant à préciser les conditions d'ouverture des droits à certaines prestations.

Tel est, en effet, l'objet des articles 1^{er}, 2 et 3 du projet de loi.

L'article 1^{er}, qui mérite un examen particulier, précise les conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de l'allocation aux adultes handicapés.

Ces prestations, chacun le sait, constituent, au nom de la solidarité nationale, un effort financier important de la part de la collectivité envers les personnes les plus démunies et les plus atteintes au niveau physique ou mental. Elles doivent donc en priorité être réservées aux personnes dont les liens avec la France sont durablement établis.

A l'heure actuelle, je le précise pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur cet article, les ressortissants étrangers ne peuvent bénéficier, pour la plupart, de ces prestations, même lorsqu'ils résident en France. En effet, seuls certains Etats européens - une majorité d'Etats de la Communauté économique européenne et la Suède - ont conclu avec la France des accords de réciprocité permettant de verser à leurs ressortissants ces prestations, à la condition expresse qu'ils résident en France.

Or le niveau de ces prestations servies par la France paraît très avantageux. Dans ces conditions, on peut redouter que ne se créent des courants artificiels d'entrée en France en provenance de ces pays dans l'unique but de les percevoir, ce qui constituerait une charge anormale.

M. Pierre Mauger. C'est déjà ce qui se passe !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne suis pas sûr que l'on ait bien entendu la dénomination des pays dont il s'agit.

M. François Bachelot. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je rappelle que le coût actuel de ces prestations est très élevé : allocations adultes handicapés, 12,5 milliards de francs en 1987 ; fonds national de solidarité, 22,175 milliards de francs.

C'est pourquoi cet article se propose d'habiliter le Gouvernement à fixer par voie réglementaire une condition de durée de résidence sur le territoire français pour pouvoir en bénéficier sans, bien évidemment, remettre en cause les droits acquis. Faute de quoi, je le répète, ces prestations seraient détournées de leur objectif et la charge financière qui en résulterait pour la collectivité nationale deviendrait rapidement insupportable.

A cause du principe de l'égalité de traitement qui figure dans nos accords internationaux, nous devons imposer les mêmes conditions à nos ressortissants. De fait, dans la rédaction du texte, seule apparaît la nationalité française, l'extension aux ressortissants étrangers se faisant par le biais des accords internationaux.

Par ailleurs, les articles 2 et 3 concernent la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la marine marchande adopté par le Gouvernement le 2 octobre dernier et destiné à favoriser le redressement de la flotte de commerce.

Les conditions d'exercice du métier de marin se modifient rapidement. En effet, la conjoncture économique internationale les contraint à accepter des emplois qui les placent souvent en dehors du champ d'application du régime français de sécurité sociale des marins.

Afin d'éviter une telle situation et de sauvegarder le maximum d'emplois dans ce secteur qui est très menacé, il est apparu souhaitable d'organiser au bénéfice des intéressés un régime volontaire géré par l'établissement national des invalides de la marine.

Les deux mesures qui vous sont proposées ont pour objet d'adapter le régime de protection sociale des marins à cette nouvelle situation économique et de favoriser ainsi leur mobilité devenue indispensable. Grâce à ces mesures, ils pourront adhérer à l'assurance volontaire lorsqu'ils naviguent sur des navires étrangers, et liquider une pension de vieillesse à partir d'un trimestre d'assurance révoqué au lieu de vingt trimestres, et ce pour tenir compte des carrières courtes.

Enfin, nous n'avons pas négligé l'incitation à la création d'emplois. C'est pourquoi l'article 5 du présent projet prévoit la prise en charge par l'Etat de la moitié de la cotisation minimale d'assurance maladie due par les vendeurs colporteurs de presse justifiant d'un contrat de mandat et par les correspondants locaux de la presse dont le revenu non salarié est inférieur à une fraction du plafond de la sécurité sociale.

Cette mesure doit normalement favoriser la création de nouveaux emplois susceptibles d'attirer, en raison des conditions particulières d'exercice de ces professions, une catégorie de personnes actuellement à l'écart du marché traditionnel du travail. Elle traduit en tout cas la volonté du Gouvernement de favoriser l'émergence d'activités nouvelles à la périphérie des entreprises.

J'indique que, d'après les responsables de cette profession, cette mesure pourrait susciter la création de plus de 5 000 emplois. S'agissant de l'emploi, aucune piste ne peut être négligée. C'est pourquoi je vous proposerai l'adoption de cette mesure.

Mise en œuvre du plan de rationalisation de l'assurance maladie, adaptation de la législation à la conjoncture économique internationale et incitation à la création d'emplois : telles sont, donc - vous l'aurez compris - les caractéristiques des dispositions de ce qui ne s'appelle plus D.D.O.S. mais D.M.O.S. relatives à la sécurité sociale.

Les dispositions relatives à la législation de la santé qui forment le titre II du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, et sur lequel reviendra au cours de la discussion et plus longuement Mme Barzach, comporte cinq articles et concerne principalement : la prévention sanitaire ; l'allègement de certaines procédures administratives applicables à l'assistance publique de Paris et au régime de la publicité pharmaceutique ; le maintien du principe de l'activité libérale au sein des hôpitaux publics.

S'agissant de l'amélioration des actions de prévention dans le domaine de la santé, il vous est proposé d'adopter deux mesures nouvelles.

La première concerne - votre rapporteur l'a indiqué - la prévention des maladies transmises par voie sexuelle et tout particulièrement le SIDA qui constitue une des priorités de notre politique de santé comme l'a exposé ici même, mercredi notamment, Mme Barzach.

Or, cette action nécessaire est actuellement compromise par les dispositions du code de la santé publique qui interdit toute publicité commerciale relative à la prophylaxie et au traitement des maladies vénériennes. Cette situation constitue manifestement un obstacle à l'information du public. Aussi apparaît-il nécessaire de lever cette interdiction en ce qui concerne la publicité relative aux préservatifs en tant que moyen de prévention des maladies sexuellement transmissibles. Notre pays alignerait ainsi sa législation sur celle qui a été mise en œuvre en ce domaine par nombre de pays étrangers. Toutefois, afin que cette publicité soit assurée avec toutes les garanties possibles, - pour répondre à votre souci, monsieur le rapporteur, et à celui de la commission - des dispositions sont également prévues qui permettent la mise en œuvre d'une réglementation stricte en la matière. Tel est l'objet de l'article 9 du projet de loi qui vous est soumis.

La seconde de ces mesures vise également à modifier les dispositions actuelles du code de la santé publique dans le domaine de la lutte contre les maladies transmissibles par les insectes, c'est-à-dire le paludisme, la fièvre jaune et la dengue.

Dans cette perspective, les dispositions qui vous sont proposées confient à l'Etat la responsabilité et le financement de cette lutte qui intéresse exclusivement les quatre départements d'outre-mer et les deux départements de la Corse.

Ces dispositions qui forment l'article 8 du projet de loi permettront de lever une ambiguïté des textes actuels, car les lois intervenues jusqu'à présent dans le domaine de la décentralisation - et vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur - n'ont pas clairement défini le partage des responsabilités entre l'Etat et les départements concernés. En outre, elles répondent à un impératif de santé en raison de la résurgence actuelle du paludisme, notamment en Guyane. Bien entendu, des crédits correspondant à cette action figurent d'ores et déjà dans le projet de budget de mon département ministériel que vous avez examiné tout récemment.

Dans un autre ordre d'idées, il est apparu nécessaire de vous soumettre deux mesures destinées à alléger certaines procédures administratives.

La première concerne la tutelle sur les marchés de l'assistance publique de Paris qui sont de l'ordre de 2 400 par an et qui ont trait aussi bien à l'investissement qu'aux approvisionnements et aux fournitures nécessaires au fonctionnement de cet établissement public.

Antérieurement à la loi du 3 janvier 1984 sur la décentralisation, ces marchés étaient soumis à la procédure prévue par le décret du 22 juillet 1961. Celui-ci soumettait les marchés passés par l'assistance publique à Paris, d'une part, à l'avis obligatoire du contrôleur financier et, d'autre part, à l'avis préalable obligatoire d'une commission de contrôle présidée par un magistrat de la Cour des comptes lorsqu'ils atteignaient certains plafonds, au demeurant variables suivant leur nature.

A cette procédure déjà particulièrement lourde est venue s'ajouter l'approbation expresse du préfet de Paris en application de la loi du 3 janvier 1984 qui a ainsi aligné la procé-

ture applicable en ce domaine à l'assistance publique de Paris sur celle prévue pour tous les marchés conclus par des établissements hospitaliers publics.

Il est donc apparu, à la lumière de l'expérience, qu'il était nécessaire d'alléger cette procédure, devenue beaucoup trop lourde, et de maintenir uniquement la procédure fixée par le décret du 22 juillet 1961. Tel est l'objet de l'article 10 du projet de loi qui vous est soumis.

La seconde de ces mesures a trait au domaine de la publicité pharmaceutique. Vous savez que jusqu'à présent l'ensemble de cette publicité était soumise à un contrôle *a priori*, matérialisé par la délivrance d'un visa préalable à toute diffusion.

Dans un souci de souplesse et d'allègement du contrôle, ce cadre réglementaire sera très prochainement modifié afin d'établir un contrôle *a posteriori* pour la publicité pharmaceutique destinée aux professions médicales, pharmaceutiques et à certaines professions paramédicales. Ce contrôle se traduira par un simple dépôt préalable de la publicité.

Or, la loi de finances pour 1972 a institué le paiement d'une redevance au profit de l'Etat pour toute demande ou tout renouvellement de visa de publicité pharmaceutique. Il est donc nécessaire, vous l'aurez compris, de modifier ces dispositions fiscales législatives pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires qui vont paraître incessamment. Tel est le but de l'article 12 du projet de loi.

Enfin, le Gouvernement, comme vous le savez, est attaché au maintien du principe de l'activité libérale au sein des hôpitaux publics, activité libérale qui, en l'état actuel de la législation, devrait prendre fin le 31 décembre prochain.

Or, le projet de loi portant réforme hospitalière qui va être prochainement déposé sur le bureau du Parlement se propose de rétablir ce mode d'activité. Ce texte ne pourra normalement être adopté que dans les premiers mois de l'année à venir. C'est pourquoi il est nécessaire, dès à présent, et en attendant que cette loi soit adoptée, de permettre à ceux qui disposent de cette faculté de pouvoir continuer à l'exercer au-delà de la date limite du 31 décembre 1986 prévue par la législation actuellement en vigueur. On évitera ainsi de se trouver confronté à un vide juridique. C'est l'objet de l'article 11 du projet de loi soumis à votre examen qui prévoit également pour les médecins concernés le maintien du dispositif de protection sociale particulier associé au système.

Enfin, des dispositions relatives à la législation du travail complètent par un titre III le projet de loi. Elles font l'objet des articles 13, 14 et 15.

L'article 13 complète par un troisième alinéa l'article L. 432-6 du code du travail.

Je rappelle que jusqu'à présent la représentation du comité d'entreprise aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes est assurée par deux ou quatre membres siégeant avec voix consultative selon le nombre de collèges électoraux. Or l'ordonnance du 21 octobre 1986 a donné la possibilité aux sociétés anonymes d'introduire au sein de leurs conseils d'administration des administrateurs salariés élus par le personnel et qui pourront y siéger avec voix délibérative.

Il a semblé au Gouvernement que, dès lors que ces sociétés usent de cette faculté, il convient de modifier et d'alléger la représentation du comité d'entreprise. Tel est l'objet de l'article 13 du projet de loi qui prévoit en ce cas que la représentation du comité d'entreprise auprès de ces conseils sera désormais assurée par un seul membre titulaire désigné par ses soins.

Par ailleurs, l'article 14 modifie les deux premiers alinéas de l'article 12 de la loi du 26 juillet 1983 sur la démocratisation du secteur public et aligne ainsi le régime juridique particulier du mandat des personnes qualifiées qui siègent au conseil d'administration ou de surveillance des entreprises publiques sur le régime juridique auquel sont soumis les administrateurs de droit commun, c'est-à-dire la révocabilité à tout moment.

La principale disposition de ce titre III concerne, vous l'avez compris, monsieur le rapporteur, la lutte contre le travail clandestin. Elle fait l'objet de l'article 15 du projet de loi.

Le travail clandestin, je vous le concède bien volontiers, recouvre des situations extrêmement variées, plus ou moins dépréciées, plus ou moins graves, plus ou moins tolérées et tolérables. La multiplicité des expressions utilisées montre bien, d'ailleurs, la difficulté de le cerner.

Quelles que soient son importance et son évolution, et en dépit de ses difficultés d'évaluation, le travail clandestin doit être très sérieusement pris en compte. En effet, il trouble gravement l'ordre public et fausse complètement le jeu de la concurrence économique. Il cause, au surplus, un préjudice financier important aux organismes sociaux et au fisc et il soustrait aux mesures de protection sociale nombre de travailleurs et leurs familles.

Enfin, cette forme de travail constitue à l'égard de la main-d'œuvre étrangère un facteur d'incitation à l'immigration clandestine, ainsi qu'à la création de structures favorisant le trafic de main-d'œuvre.

C'est pourquoi, tant par la voix du Premier ministre que par celle des membres du Gouvernement concernés, la volonté de poursuivre et de sanctionner les organisateurs et les bénéficiaires du travail clandestin a été à maintes reprises réaffirmée. Il convient donc de prendre des dispositions d'ordre législatif en ce domaine.

A l'heure actuelle, la répression du travail clandestin et des trafics de main-d'œuvre est rendue extrêmement difficile par la définition même de l'infraction qui suppose réunies des conditions cumulatives d'habitude, de non-inscription aux registres professionnels et d'observation des obligations fiscales et sociales.

Pour pallier ces difficultés, le texte proposé supprimerait l'exigence du caractère habituel du fait délictueux à but lucratif et rendrait alternatives les conditions cumulatives actuellement exigées pour caractériser le travail clandestin, et ce sans pénaliser, bien sûr, les entreprises de bonne foi, sans imposer des charges de procédures supplémentaires et sans décourager, bien au contraire, le développement d'activités socialement utiles. Il vise bien l'exercice professionnel d'une activité à but lucratif avec la volonté de la dissimuler.

Les nouvelles dispositions législatives qui vous sont proposées doivent permettre ainsi de mieux définir et de mieux sanctionner ce qui est tout simplement une forme de délinquance. Il y va de l'intérêt des entreprises respectueuses des règles sociales, de celui des salariés et des organismes sociaux, et, je le répète, de l'intérêt général.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions contenues dans le projet de loi qui vous est soumis et les motifs qui les inspirent.

Comme vous le constatez, il s'agit de répondre, en adaptant sans retard nos différentes législations sanitaires et sociales, à certaines des nécessités auxquelles notre pays est aujourd'hui confronté. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Bachelot et les membres du groupe Front national [R.N.] soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Monsieur le ministre, votre texte est irrecevable en droit. Dans l'article premier du titre premier : « Dispositions relatives à la protection sociale », il prévoit en effet l'attribution d'allocations du fonds national de solidarité en fonction de la résidence et non de la nationalité française. Or cette mesure, qui opère un détournement de la solidarité nationale, est contraire à l'article 2 de la Constitution qui stipule : « Son principe - il s'agit de celui de la République - est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

Tout à l'heure, sous forme de clin d'œil à notre groupe, vous avez déclaré : ne vous trompez pas, ce sont les Suédois qui abusent de ces allocations. Eh bien, cela prouve bien que nous ne faisons entrer aucune considération ethnique ou géographique dans notre volonté de défendre notre patrie. Quand bien même ce sont les Suédois qui bénéficient de ce détournement de la solidarité nationale, nous persistons dans notre dénonciation de cette situation, et je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir donné l'occasion de le dire.

Deuxième remarque : dans l'article 6 du même titre 1^{er}, votre texte conforte et aggrave une discrimination entre les Français, à travers le forfait journalier. En effet, ce forfait, dans un système qui impose le monopole de la sécurité sociale, alors qu'il est incapable de couvrir la totalité des

dépenses, conduit à dissuader certains patients de se faire hospitaliser, du fait de son coût, si minime soit-il. Cette dissuasion constitue une inégalité au regard de la maladie qui est contraire à l'article 2 de notre Constitution. Vous établissez le Gault et Millau des hôpitaux : pour les riches, les Hilton hospitaliers, de même qu'ils vont dans les grands restaurants gastronomiques et, pour les pauvres, après les restaurants du cœur, il y aura les hôpitaux du cœur ! C'est contraire à la Constitution qui indique clairement : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens ». Vous créez ainsi une inégalité mais vous savez très bien que je ne suis pas là pour faire des remarques sur l'irrecevabilité de votre texte quant au droit.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je l'avais compris en vous entendant !

M. François Bachelot. Je connais votre intelligence aiguë et je suis persuadé que vous allez écouter avec intérêt mes remarques qui portent non pas sur les lois des hommes mais sur celles de la nature.

Vous nous proposez des mesures d'ordre social, mais il y en avait une qui s'imposait, madame le ministre de la santé : il aurait fallu nous soumettre une loi concernant le dépistage, la prévention et le traitement du SIDA, car c'est une priorité. Aujourd'hui, après l'ambiance sympathique de cirque de mercredi, je voudrais, dans le calme, expliquer clairement les choses de façon que nos collègues prennent leurs responsabilités. D'autres pays l'ont déjà fait et je rappelle que Mme Thatcher a demandé que la question soit examinée en priorité au prochain sommet européen.

Il faut tout d'abord éviter les faux débats, en particulier le débat philosophique, spirituel ou religieux qui oppose deux écoles.

Il y a ceux qui disent que l'homme est avant tout un être sexuel qui doit à tout prix se défaire des tabous oppressifs du judéo-christianisme. En conséquence, il faut laisser une totale liberté au malade atteint du SIDA, y compris celle de l'euthanasie.

D'autres prétendent que le SIDA est une malédiction de Dieu, que la maladie est la sanction de la non-observation de la loi morale naturelle et chrétienne qui n'autorise aucune relation sexuelle hors mariage. Le SIDA est une malédiction sur les relations coupables.

Je respecte les convictions de tout le monde mais je ne peux accepter, en tant que médecin...

Mme Yvette Roudy et Mme Paulette Navoux. Vous parlez ici en tant que député !

M. François Bachelot. ...que le débat se situe à ce niveau, compte tenu de la gravité de la situation.

Mais le combat ne peut pas être non plus un combat politique. Certains accusent ainsi la droite, dans *Le Matin* du 2 décembre 1986, « du désir de politisation d'un problème avant tout médical, d'une volonté de marginalisation des personnes contaminées, et surtout d'opportunisme, en tentant une récupération morale d'une inquiétude généralisée ». De la même façon, je ne peux pas être d'accord avec ceux qui accusent la gauche d'avoir, par sa bienveillante complaisance, voire par ses encouragements à l'égard de la liberté sexuelle, créé un terrain propice aux épidémies de maladies sexuellement transmissibles.

Mais je refuse également, madame le ministre de la santé le combat plus ou moins injurieux sur les chiffres. Je ne pense pas que vous ayez accru votre crédibilité de ministre de la santé en m'accusant, mercredi dernier, de manipuler les chiffres. Je suis obligé de vous confondre, car le problème est très grave. Je reprends donc mes six affirmations.

Première affirmation : il y a 200 000 porteurs de virus. Ce chiffre est tiré de la revue *Santé*, que vous connaissez bien puisque c'est vous qui en faites l'éditorial. Le docteur Armelle George-Guiton, sous le titre : « C'est bien une épidémie », indique : « En France, les estimations concernant les séro-positifs oscillent entre 100 000 et 200 000. » Ces estimations sont faites à partir des données des centres de transfusion sanguine, elles sont donc très en dessous de la réalité.

Deuxième affirmation : un sujet porteur du virus sur trois fera un SIDA. Ce sont les conclusions du service de santé américain, qui précise que la fourchette se situe entre 20 et 50 p. 100 et indique que l'on voit des SIDA se déclarer aujourd'hui, six ans après le premier dépistage.

Troisième affirmation : le SIDA est aujourd'hui l'une des principales causes de mortalité chez l'adulte. Je lis dans *Impact médecin* du 15 novembre 1986 : « En 1985, à l'Assistance publique de Paris, le SIDA a représenté une des cinq principales causes de mortalité, avec au total 170 morts. »

Quatrième affirmation : le SIDA est la principale maladie infectieuse néo-natale. Je lis dans le *Panorama du médecin* n° 24-26 du 28 novembre 1986, en gros titre : « Le SIDA sera en 1987 en France la maladie infectieuse la plus fréquente et la plus grave du nouveau-né. » L'auteur rapporte dans cet article les travaux des seizièmes journées nationales de la société de médecine périnatale.

Cinquième affirmation : il y a quinze nouveaux cas de SIDA par semaine et vous l'avez reconnu, madame le ministre.

Sixième affirmation : le nombre des porteurs sains double tous les dix mois. Ce sont les conclusions du professeur Gluckmann, rapportées par *Le Panorama du médecin*, du 13 novembre 1986 : « La progression est le doublement du nombre de cas tous les dix à onze mois, et ce de façon régulière depuis qu'existe le réseau de dépistage. »

Septième affirmation : la France est désarmée. Je cite cette fois *Tonus*, n° 1053, du 25 novembre 1986. Le professeur Debré, de la Pitié, insiste sur le manque de laboratoires hospitaliers spécialisés en immunologie : « Deux à l'A.P. de Paris... » Critiques analogues de Françoise Brun-Vézinet : « En ce qui concerne les laboratoires de virologie, hors Saint-Louis et Claude-Bernard - ce dernier très démuné en personnel - il n'existe pas à Paris de laboratoire capable d'isoler les rétrovirus. » Plus loin, le professeur Henrion, de l'hôpital Cochin, remarque que, « pour la centaine d'avortements thérapeutiques effectués à la maternité de Port-Royal chez des femmes séro-positives, aucun fœtus n'a été examiné du point de vue viral, simplement par manque de moyens... »

Je n'ai cité, madame le ministre, vous l'avez remarqué, que des articles provenant de journaux médicaux. Ces journaux sont chargés de la formation médicale continue des praticiens. Ils jouent un rôle essentiel. En m'accusant de manipuler les chiffres alors que j'avais simplement fait état de ces articles de formation continue, vous avez porté un sale coup à la presse médicale. Je le regrette et je souhaite qu'on en reste là. Je préférerais que vous vous cantonniez dans votre rôle de médecin et que vous écoutiez un peu moins vos conseillers politiques. C'est un sujet qui doit se traiter dans la sérénité et non dans un esprit partisan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Pour en venir au fond du sujet, je ferai miennes les remarques de deux éminents confrères.

Première remarque : « L'intégrité intellectuelle et la publication audacieuse de la vérité sont les fondations essentielles pour gagner la guerre contre le SIDA. » Elle a été faite par le docteur John Seale, éminent spécialiste anglais, devant l'académie des sciences américaines.

Deuxième remarque : « Je pense que les Français doivent ouvrir les yeux et ne plus se cacher la vérité : le SIDA est à leurs portes et, pour le combattre, il faut commencer par l'appeler par son nom. » Son auteur est le professeur Montagnier.

La situation est très grave, bien plus que ne le laissent entendre les chiffres alarmants que j'ai cités mercredi. Pourquoi ? A côté des chiffres, qui sont déjà angoissants, les inconnues du problème justifient notre inquiétude.

Il y a tout d'abord des inconnues épidémiologiques. On ne sait pas d'où vient cette maladie ni comment elle se propage. Elle vient du singe, c'est vrai, mais comment passe-t-elle du singe à l'homme ? Par l'intermédiaire du moustique. (*Mme Barzach, ministre délégué chargé de la santé et de la famille, exprime par des gestes son impatience.*)

Dans les pays africains, la contamination s'est vraisemblablement effectuée, d'après le professeur Gernez, par cette voie-là, sous la forme de ce qu'on appelle une contamination lente, donnant à l'individu toutes les chances de s'immuniser contre la maladie...

Mme Yvette Roudy. Mais où sommes-nous ?

M. François Bachelot. ... ce qui explique que, dans les zones endémiques d'Afrique, les porteurs sains ne font pas la maladie car l'immunisation est lente et progressive. Ainsi, 40 p. 100 des singes sont porteurs de virus et 80 p. 100 de la population est infestée. Je ne fais pas du tout là du catastrophisme : il s'agit au contraire d'un espoir considérable.

Mme Yvette Roudy. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec le débat ?

M. François Bachelot. C'est essentiel, madame. Si vous ne comprenez pas l'importance des mesures qui doivent être prises contre ce fléau, je ne peux rien pour vous !

M. Pierre Descaves. Elle n'est bonne qu'à prendre les subventions des socialistes : c'est tout !

M. François Bachelot. Le problème n'est pas français, il n'est pas européen. Il s'agit simplement de savoir si, à un moment donné, il y a eu un porteur, un intermédiaire ; c'est fondamental pour orienter les recherches.

Il est vrai que, à l'heure actuelle, les voies de contamination principales, en Europe, sont la voie rectale et la voie sanguine, mais nous avons trouvé des virus dans toutes les sécrétions quelles qu'elles soient. C'est tellement vrai que c'est indiqué dans la revue qui a été envoyée aux médecins, avec les consignes de protection. Cette contamination lente est un espoir. Il ne faut pas toujours prendre les choses du côté négatif. Il faut comprendre pour trouver, comme disent nos savants.

Enfin, madame le ministre de la santé, vous savez très bien qu'il n'y a pas qu'un seul virus du SIDA mais une multitude, ce qui pose des problèmes.

Mais les inconnues ne sont pas seulement épidémiologiques. Elles concernent également la façon dont se développe la maladie. Pourquoi un certain nombre de porteurs ne vont-ils pas faire la maladie ?

Quelles sont les relations entre la malnutrition et le développement de cette maladie ? Cela pose des problèmes dans certains départements ou territoires d'outre-mer.

J'en viers au phénomène des pathologies associées. Pourquoi voit-on se développer un certain nombre de maladies comme la tuberculose ? On a rappelé tout à l'heure le développement du paludisme en Guyane. C'est un véritable problème. Pourquoi l'O.M.S. n'a-t-elle pas compté les sujets morts de tuberculose simultanément porteurs de SIDA dans les statistiques sur le SIDA ? Nous ne sommes pas ici pour nous dissimuler la réalité des choses.

M. le président. Vous défendez une exception d'irrecevabilité.

M. François Bachelot. Tout à fait !

M. le président. Si vous pouviez y revenir, mon cher collègue...

M. François Bachelot. Je vais y revenir, monsieur le président, mais la gravité du problème fait que le texte devrait être très différent.

M. Jean-Marie Le Pen. Ce n'est pas la première fois que l'on parle d'autre chose !

M. Pierre Descaves. Si vous étiez venu hier, monsieur le président, vous en auriez entendu d'autres !

M. Jean-Marie Le Pen. La même loi, le même règlement doivent s'appliquer à tout le monde !

M. le président. Messieurs, j'ai simplement fait cette observation en espérant que M. Bachelot, à l'avenir, se cantonnera au droit lorsqu'il défendra une exception d'irrecevabilité. Pour l'instant, il peut continuer aimablement, mais si vous estimez tous qu'on peut ne jamais parler de l'objet sur lequel on intervient, alors il n'y a plus d'Assemblée nationale. Messieurs, vous qui aimez l'ordre, vous devriez en être conscients ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Pierre Schenardi. Il est regrettable que vos observations concernent toujours nos orateurs !

M. le président. Pas du tout ! Ce que vous venez de dire prouve que vous n'êtes pas toujours là lorsque je préside !

M. Christian Baeckeroot. Faites donc respecter la procédure et le règlement en matière de vote, monsieur le président, et l'on reconnaîtra mieux votre autorité !

M. Jean-Pierre Schenardi. Les orateurs qui soutiennent une exception d'irrecevabilité s'expriment comme ils l'entendent !

M. Gabriel Kaepereit. Vous n'allez quand même pas remplacer les socialistes pour les interruptions !

M. Pierre Descaves. Qu'on nous laisse parler du sujet, c'est tout ce que nous demandons !

Mme Françoise de Panafieu. Quelle agressivité !

M. le président. Je n'empêche pas M. Bachelot de parler...

M. Christian Baeckeroot. Le *Journal officiel* fera foi !

M. le président. ...j'ai fait une simple observation d'ordre réglementaire. Souffrez-le !

Poursuivez, monsieur Bachelot.

M. François Bachelot. Si le Parlement ne peut pas entendre un certain nombre de vérités, si la majorité de l'Assemblée souhaite que je me taise, mon sens de la dignité et de la démocratie me conduira à l'accepter et je ferai part de mes réflexions en dehors de cette enceinte.

Je répète cependant que Mme Thatcher a jugé ce problème assez préoccupant pour le faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres européens et je voulais formuler des propositions à cet égard. Ce faisant, je pensais être dans le sujet.

M. le président. Monsieur Bachelot, n'êtes-vous pas inscrit dans la discussion générale ?

M. François Bachelot. Si, mais j'ai d'autres sujets aussi importants à évoquer !

M. le président. Alors allez-y et occupez la tribune ! Il ne faut pas se gêner !

M. François Bachelot. Je vous remercie. Je pense être dans mon rôle de parlementaire et je regrette que l'on prenne ce sujet sur un ton aussi badin ! J'avoue ne pas comprendre.

M. le président. Je ne suis nullement badin, mais je ne suis pas content !

M. François Bachelot. Je ne peux pas me mettre à votre place, monsieur le président.

M. le président. Je ne vous demande pas de le faire !

M. François Bachelot. Je disais donc que les inconnues physio-pathologiques sont importantes. Il convient en tout cas d'arrêter la contagion à la phase actuelle car nous n'en sommes qu'au premier stade dans notre pays. Il faut donc édicter un certain nombre de mesures que je n'énumérerai pas car cela serait, semble-t-il, insupportable. Je ne dirai rien du traitement malgré tout ce qu'il y a à en dire.

La démarche raisonnable consistait à se demander : que connaissons-nous de la maladie, que pouvons-nous faire pour éviter la contagion en attendant de trouver le traitement ?

On pouvait se fonder sur un certain nombre d'articles du code de la santé publique, et en particulier inclure le SIDA dans la liste des maladies vénériennes, ce qui comportait des obligations de déclaration de contrôle et de dépistage.

Nous avons proposé un plan de mesures immédiates visant à arrêter la contagion. Nous savons où sont les réservoirs de virus, où il y a de forts risques de maladie. Nous demandons simplement, dans un premier temps, qu'une loi instaure un dépistage dans ces populations à haut risque.

Par ailleurs, il existe des mesures de prévention, qui sont bien connues. Faisons en sorte qu'elles soient appliquées par ceux qui sont porteurs de virus ou contagieux.

On a fait un mauvais procès à l'idée d'isolement. J'ai précisé que l'isolement ne concernait pas la majorité de ceux qui acceptaient les règles de la prévention. Au demeurant, la législation française relative aux maladies vénériennes est bien pire puisqu'elle prévoit que les malades peuvent être emprisonnés ! Et on me fait un procès parce que je dis : « Puisqu'on ne connaît pas le traitement, isolons les gens contagieux ! »

Mme Muguette Jacquaint. C'est rejeter les malades !

M. François Bachelot. Qu'on ne m'accuse pas, moi, de rejeter des malades. Je suis cancérologue et ça fait quinze ans que je traite certains cancers par le radium, contre lequel il n'existe aucune protection. Deux fois par semaine, j'ai pris des doses quotidiennes supérieures au maximum admissible. Je n'ai pas demandé à un collègue parlementaire ou à un ministre le droit de prendre mes responsabilités pour soigner

les malades. Je ne veux pas aujourd'hui m'entendre dire que je rejetterais un malade ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Outre ces mesures élémentaires, proposées par d'autres pays, il faut limiter la contagion en provenance des pays où la maladie est endémique et réfléchir au moyen d'arrêter l'entrée dans notre pays des porteurs de germes. Cela relève de l'autorité gouvernementale et vous pouviez, par un certain nombre de lois, le faire immédiatement. Il suffisait d'ajouter le SIDA à la liste des maladies vénériennes puisque vous affirmez que c'est une maladie sexuellement transmissible.

Les autres mesures à court terme sont bien plus délicates, car elles concernent l'ensemble de la population. C'est pourquoi, précisément, et j'en ai bien conscience, elles exigent une certaine contrainte. De telles mesures ne peuvent donc être prises sans un accord de la population. Aussi ai-je proposé qu'elles soient élaborées en commun avec le Parlement. Et je ne vois vraiment pas ce qu'il y aurait de choquant à élaborer des dispositions avec le Parlement !

En outre, j'ai demandé que ces mesures, une fois définies de manière précise, soient acceptées par référendum. Elles impliquent d'abord un énorme effort de prévention et d'éducation, sans parler d'une information sans tabou - d'ailleurs, je le reconnais, un des articles de votre projet de loi rejoint ces préoccupations. Mais il n'aurait pas fallu s'arrêter là bien au contraire : il fallait donner une totale liberté, en s'allégeant des pesanteurs habituelles. Là je suis tout à fait, je crois, dans le sujet. Ensuite, il faut prévoir sur toute la population un dépistage systématique.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. C'est ridicule !

M. François Bachelot. Le professeur Touraine, de Lyon, l'a demandé.

Non je n'invente rien, madame le ministre, j'ai le texte sous les yeux.

De plus, il convient d'envisager, comme pour les autres maladies vénériennes, une déclaration, non pour « s'icher » les gens, certes, mais pour rendre possible l'étude épidémiologique de la maladie. J'en arrive ainsi à mon quatrième point, l'isolement dans des établissements spécialisés. C'est de la même démarche qu'a procédé la mise en place des centres anticancéreux. Il s'agit tout simplement d'améliorer les soins. Quand trop de maladies sont traitées de façon différente, non homogène, par des praticiens qui n'en ont pas une grande habitude, le temps perdu est considérable.

De surcroît la recherche ne peut progresser que si on réunit suffisamment de cas dans un même endroit.

Au fond, je me borne à citer là des notions élémentaires d'efficacité thérapeutique. Il n'y a là aucune atteinte portée à la dignité d'un individu. Et tout cela pouvait figurer dans la loi également. Oui, je crois que je suis dans le sujet ! Enfin, il est indispensable d'internationaliser les moyens, vous l'avez déclaré, non seulement les moyens de la recherche, mais aussi les moyens thérapeutiques. Il ne servirait à rien d'avoir en France un plan complet contre le SIDA si, à côté, on laissait subsister diverses situations préjudiciables.

Sans insister ni polémiquer, madame le ministre, je formulerai des conclusions sous forme de propositions. Ni vous ni moi n'avons intérêt à nier les faits. C'est un constat que nous établissons, et nous devons faire avec.

Nous n'avons pas non plus intérêt à ce que soient véhiculées des informations contradictoires. On répand partout que la transmission est exclusivement sexuelle. On fait de cette maladie une maladie vénérienne. Mais, vous le savez fort bien, tout le monde ne pense pas que cette maladie est uniquement d'origine sexuelle. Et si on le pensait, pourquoi le secrétariat d'Etat chargé de la santé éditerait-il une revue, destinée à tous les praticiens, dans laquelle on demande, pour les interventions dentaires, de porter un masque et des lunettes ? Pourquoi créer la panique parmi ces praticiens ?

Madame le ministre, mon intention n'est pas de vous mettre en accusation - si vous l'entendiez ainsi, vous n'auriez pas compris mon propos. Mon intention est de vous rappeler votre responsabilité, ce qui n'a rien à voir ! Pourquoi semer la panique ? Vous savez fort bien que nos confrères dentistes nous demandent ce qu'ils doivent faire.

Ensuite, il paraît que ce sont les patients qui doivent prévenir leur dentiste. Mais comment, si on ne dit pas la vérité aux malades ? Nous sommes dans un ensemble de contradic-

tions. Vous affirmez, à juste titre qu'il faut rembourser le dépistage. Mais la circulaire du 4 août adressée aux préfets leur demande d'opposer un refus catégorique à la prise en charge quand il s'agit d'un toxicomane subissant une analyse de dépistage du SIDA ! On ne peut pas accepter que se perpétue une telle incohérence pour cette maladie.

Et puis, je crois vous l'avoir bien démontré, madame, il n'y a aucun intérêt à offenser les confrères même s'ils sont parlementaires ! Je sais bien que, de temps à autre, je suis un politique. Mais sur un sujet d'une telle gravité, notre pays ne progressera pas si nous ne travaillons pas ensemble.

Voilà donc ma deuxième proposition : pourquoi ne pas associer le Parlement à l'effort de réflexion sur les mesures à prendre ? Pour décontracter l'Assemblée, j'allais terminer par une boutade, madame. Ne demandez pas à vos amis politiques de voter ma motion d'irrecevabilité : ce n'est pas dans les mœurs françaises - on parle beaucoup de la démocratie, sans savoir faire fonctionner celle-ci. Ne leur demandez donc pas de voter Front national. Demandez-leur de témoigner - car vos amis politiques sont partie prenante dans ce projet de loi - afin que, devant l'histoire, vous ne soyez pas toute seule à porter la dérision. Il y a eu deux femmes célèbres, et vous êtes la troisième. Avant vous, il y a eu Marthe Richard, qui a amusé ; Mme Veil, amusa déjà moins. Je crois que si nous traitons le SIDA uniquement en termes de libre publicité pour les préservatifs...

Mme la ministre chargée de la santé et de la famille. Vous n'avez vraiment rien compris !

M. François Bachelot. ... les réactions seront injustes, pour vous, et pour le respect dû à votre profession sans parler de l'estime que j'ai pour le confrère ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

(*M. André Billardon remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

M. le président. La parole est à M. René Béguet, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. René Béguet. Madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans l'exposé que nous venons d'entendre, il y a avait de quoi surprendre, même les plus avertis d'entre nous.

La qualité du discours médical que nous venons d'écouter mise à part, pourquoi, en effet, soulever une exception d'irrecevabilité sur un projet de loi traitant de diverses mesures d'ordre social ?

Je ne ferai pas l'injure à M. Bachelot de dénoncer de sa part une quelconque manœuvre, et je ne l'accuserai pas non plus d'utiliser la procédure pour servir de sombres desseins politiques, comme certains s'y emploient sans cesse depuis qu'ils sont devenus la minorité. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Schenardi. Merci !

M. René Béguet. Mais permettez-moi, monsieur Bachelot, encore une fois, d'exprimer mon étonnement en vous voyant défendre votre exception d'irrecevabilité qui, de mon point de vue, ne saurait résister à aucune analyse sérieuse, d'autant que le projet proposé est tout à fait conforme à la Constitution.

En effet, selon l'article 34 : « La loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale, des objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat. »

A moins que, malgré tout, il ne s'agisse d'un recours momentané à une certaine procédure, afin de traduire quelque désappointement parce que ne figurent que quinze articles dans ce projet, monsieur Bachelot ?

On ne peut simultanément se réclamer d'une opposition farouche au socialisme et se ranger dans une opposition plus ou moins subtile à la politique du Gouvernement et de sa majorité.

Il faut choisir, monsieur Bachelot, car vos anciens électeurs ne comprennent pas ce qui vous conduit, au Front national, à gêner, pis, à vous opposer de manière on ne peut plus fréquente, aux projets et aux actions de la majorité...

M. Pierre Descaves. A une politique social-démocrate !

M. René Béguet. ... et tout particulièrement au texte en discussion.

Vous voudriez, monsieur Bachelot, que notre assemblée rejette un projet conforme non seulement à la Constitution, mais encore à la politique voulue par les Français le 16 mars 1986 ?

En effet, d'une manière générale, il convient et il conviendra de rappeler sans cesse que, depuis le 16 mars 1986, une nouvelle majorité a été mandatée par nos concitoyens pour entreprendre le redressement économique et social du pays.

La référence sur laquelle le Gouvernement fonde sa politique est la plate-forme « pour gouverner ensemble » établie conjointement par le R.P.R. et l'U.D.F., et ratifiée par la majorité des Français le 16 mars dernier.

Mme Paulette Navoux. Quel rapport avec l'exception d'irrecevabilité ?

M. René Béguet. Le projet dont vous contestez la recevabilité, monsieur Bachelot, a déjà reçu l'onction de la légitimité, puisqu'il s'inscrit dans la politique voulue par la majorité des Français. Le déclarer irrecevable irait à l'encontre des vœux de celle-ci.

En fait, le Gouvernement et sa majorité tiennent leurs engagements pris devant le pays. Ce projet est la suite logique du changement politique intervenu dans notre pays le 16 mars.

Malgré tout cela, vous voulez voir déclarer irrecevable l'ensemble des dispositions de ce projet de loi ?

Je vous écoutais tout à l'heure ; vous voulez voir rejeter l'article 1^{er}, qui prévoit une durée minimale de résidence sur le territoire français, pour bénéficier du fonds national de solidarité et de l'allocation aux adultes handicapés. Je ne vous comprends pas !

Vous voulez voir rejeter l'article 2 qui améliore la protection sociale des marins français ? Je ne vous comprends pas !

Vous voulez voir rejeter l'article 8, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des épidémies et endémies ? Je ne vous comprends pas, en dépit de la grande qualité de votre exposé sur les moustiques. (*Sourires.*)

Vous voulez voir, enfin, rejeter l'article 9, élément fondamental de la lutte contre le développement des maladies sexuellement transmissibles ? Là encore, je ne vous comprends pas, malgré votre très long développement sur le SIDA !

Vous voulez aussi voir rejeter l'article 15, grâce auquel on devrait mieux combattre le travail clandestin ? Là non plus, je ne vous comprends pas !

Je pourrais continuer cette énumération d'exemples : elle ne ferait que préciser, si besoin en était encore, le caractère irrationnel de votre démarche tendant à demander le rejet de la discussion sur ce projet.

Les mesures contenues dans ce texte sont courageuses, responsables. Elles vont dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la ligne politique du Gouvernement. Vouloir faire reconnaître l'irrecevabilité de ce texte équivaudrait à vouloir considérer comme irrecevable une partie de la politique du Gouvernement.

A l'évidence, ainsi que je l'ai déjà souligné, le projet qui nous est soumis est conforme à notre Constitution.

En tout cas, ce n'est pas la majorité qui le jugera irrecevable !

Et je vous pose la question : puisque Mme Thatcher ne fait pas partie de notre assemblée, ...

M. Hector Rolland. Dommage.

M. René Béguet. ... trouverez-vous, monsieur Bachelot, l'appui du groupe socialiste pour voter votre exception d'irrecevabilité ?

M. Pierre Descaves. Là n'est pas le problème !

M. René Béguet. Mesdames, messieurs, toute l'analyse montre que les mesures prévues dans ce projet sont nécessaires et indispensables pour renforcer la santé publique et pour adapter notre droit du travail à l'évolution de notre société.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, avec le groupe du R.P.R. de voter contre l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission a estimé que le projet était conforme à la Constitution, et que l'exception d'irrecevabilité ne devait donc pas être adoptée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Bachelot n'est pas monté à la tribune - il a bien voulu le reconnaître lui-même - pour expliquer que ce texte était contraire à la Constitution : il a pris la parole pour faire une communication sur le SIDA.

Mme le ministre délégué chargé de la santé et de la famille répondra en temps utile, c'est-à-dire au moment de l'examen de l'article 9 du projet. En effet, le Gouvernement ne souhaite pas aborder ce problème avant l'heure - et surtout pas à la faveur d'un détournement de procédure. Ce serait un précédent fâcheux. Ce serait également une incongruité chacun en conviendra.

Si les causes du SIDA peuvent donner lieu à débat, chacun conviendra également que la Constitution de 1958 n'est pour rien dans sa propagation ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Dans ces conditions le Gouvernement est hostile à l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. François Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.).

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

M. le président. M. Michel de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.) opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici donc réunis pour débattre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, ce dont chacun, *a priori*, ne pourrait que se réjouir si le document qui nous est présenté ne comportait des faiblesses et surtout, eu égard aux engagements formels pris par le Gouvernement, des manquements et des omissions qui atténuent singulièrement la portée du texte.

Je veux plus précisément souligner le fait que ce projet ne contient pas un seul paragraphe relatif aux mesures de solidarité nationale propres à favoriser l'accueil de la vie, en un moment où les familles françaises comme toute la nation nous lancent des appels pressants dans ce sens.

Certes, vous pourriez penser que je manifeste une inquiétude. Je vous répondrai qu'ayant confiance dans la valeur de la parole donnée - je pense à l'engagement de Mme Barzach du 19 novembre dernier d'ouvrir un débat de fond sur la question qui me préoccupe à l'occasion de ce D.D.O.S. - je veux croire que cette discussion et les votes qui en sont la conclusion logique, ne tomberont pas dans une chausse-trappe qui se refermerait comme un piège sur la crédibilité même du Gouvernement.

Non, je ne doute pas de l'engagement de Mme Barzach, mais je tiens à marquer mon incompréhension totale, comme celle de bien des Français, devant les propos tenus dimanche dernier par le Premier ministre, M. Jacques Chirac : ils étaient de nature à perturber tout esprit cohérent.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner à cette tribune, il y a un mois, que s'il est un sujet qui, par delà les clivages politiques, devrait rassembler un très grand nombre de Français, c'est bien celui de la défense de la famille, cellule fondamentale de la société.

J'ajoutais que s'il est une action politique, au sens le plus élevé du terme, qui mériterait d'être développée en toute priorité, et à quelque coût que ce soit - un coût de toute façon bien mince en comparaison de l'élan de vie qu'il apporterait à nos familles et à la nation - c'est bien celle qui intéresse la promotion de la famille, à la fois héritage du passé et conquête de l'avenir.

Nous avons eu depuis lors l'occasion de débattre du « plan famille » que nous a présenté le Gouvernement. Sur certains points ce plan a apporté des correctifs partiels. Sur d'autres, il a contribué, inversement, à accentuer diverses injustices. Il n'a surtout pas répondu à la si nécessaire reconnaissance d'un véritable statut social de la mère de famille qui a choisi de se consacrer exclusivement à ses enfants.

Cependant, si ce « plan famille » comportait bien des faiblesses, je ne tiens pas à accentuer mes reproches car il procédait d'une bonne intention. Néanmoins, son vice fondamental était de ne pas bénéficier d'une décision budgétaire conforme à ses besoins.

En effet, que faire d'autre sinon souligner qu'eu égard à un effort national en faveur des familles correspondant à 22 p. 100 du P.N.B. en 1950, nous naviguons toujours aux environs de 5 p. 100, soit quatre fois moins que durant les années de l'immédiat après-guerre. Dès lors que l'on continue à se situer à un aussi médiocre niveau, vos efforts, madame le ministre, demeurent à l'évidence vains.

C'est pourquoi nous sommes nombreux au sein des groupes politiques les plus divers, à revendiquer une volonté politique en faveur de la famille. Les chiffres que je viens de citer ont leur importance. Ils soulignent que si nous consentions un effort analogue à celui de 1950, l'indice conjoncturel de fécondité actuellement de 1,8, s'élèverait à 2,03. Ainsi serait assuré pratiquement le renouvellement des générations. Ce n'est pas moi qui l'affirme, mais Mme Olivia Ekert-Jaffe dans un article paru dans la revue *Population* du très officiel Institut d'études démographiques de mars-avril 1986, sous le titre : « Effets et limites des aides financières aux familles ».

Un tel article, publié sous l'égide d'un institut si officiel, mérite que l'on s'y arrête car il fournit de nombreuses informations, dont une particulièrement me conduit à l'objet essentiel de mon intervention. En effet, à la page 344 de cette livraison de la revue *Population*, je lis qu'en France les prestations couvrent en moyenne 16 p. 100 du coût de l'enfant ; j'en conclus, en bonne logique, que les familles françaises supportent financièrement 84 p. 100 du coût ! Oui, 84 p. 100 du coût de l'enfant reste à la charge des familles à un moment où, depuis la loi Roudy du 31 décembre 1982, l'Etat, lui, prend en charge 80 p. 100 du coût des avortements non médicaux !

Je ne ferai pas aujourd'hui le procès de l'avortement. Car, nous le savons tous, il est des cas pour lesquels l'avortement peut, hélas, s'expliquer. Mais je veux souligner une injustice flagrante, que j'avais déjà ressentie dans mon action familiale qui ne date pas d'hier, injustice dénoncée dans de multiples correspondances que, sur tous les bancs, nous avons reçues ces jours-ci.

Injustice flagrante qui fait que certaines familles extrêmement démunies se voient, contre leur désir profond, contraintes de recourir à une cessation volontaire de grossesse, alors que, dans le même temps, la solidarité nationale finance le remboursement d'avortements de pure convenance de femmes qui sont loin d'être dans le besoin.

J'aborde ici un sujet particulièrement sensible et délicat, celui de la cessation volontaire de grossesse. Je désire éviter toute ambiguïté dans mes propos. Pour cela, je rappelle ce que je disais le 6 novembre dernier ici même :

« Sans viser bien évidemment les avortements thérapeutiques, je ne m'autoriserai jamais en ma qualité de législateur - et je pense qu'il en est de même pour la plupart des membres de cette assemblée - à porter un jugement sur une personne qui a décidé de recourir à cette extrémité. Car j'ai le sentiment qu'un tel acte, dramatique en conscience, ne peut être ressenti que comme un échec douloureux et irrémédiable par celle qui a pris une telle décision.

« Mais s'il est une responsabilité que j'entends dénoncer avec force quel que soit le gouvernement en place, c'est précisément celle d'un gouvernement qui, par son action ou par sa complaisance, permettrait la banalisation du refus de la vie. C'est-à-dire, car il faut le dire, d'un acte de mort. Car ce gouvernement faillirait alors à son devoir de protection des droits de l'enfant. »

Les propos que je viens de tenir se veulent en dehors de tout esprit partisan, de tout clivage politique. Ils visent simplement à rappeler la répartition des responsabilités entre l'individu et cette famille de familles que doit être la nation.

Il est - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - des causes sacrées où la politique de la France doit prendre le pas sur de mesquines exclusives de parti. C'est dans cet esprit que

J'ai demandé, le 28 juillet dernier, au bureau de l'Assemblée nationale, son agrément en vue de la constitution d'un groupe d'études pour favoriser l'accueil de la vie, en faisant notamment référence à mes responsabilités dans le cadre d'associations familiales. Jugez de mon désarroi lorsque, après avoir reçu le 23 octobre une lettre fort courtoise m'indiquant que cet agrément m'était refusé, j'ai reçu, quelques jours plus tard, une proposition d'adhésion à des groupes d'études qui, eux, avaient reçu l'agrément : le groupe d'études sur la protection animale et le groupe d'étude sur la truffe, ce dernier ayant pour objet de réunir les députés s'intéressant au problème capital du développement du *tubus melanosporum*. (*Sourires.*) Loin de moi de mésestimer l'intérêt de ces sujets tout à fait d'actualité, mais enfin, de qui se moque-t-on ?

Confiant dans l'objet de ma juste demande, j'avais mis à profit la période estivale passée au Parlement en session extraordinaire à préparer, avec des collègues de différents groupes politiques, plusieurs propositions de loi. Ce qui vous explique, mes chers collègues, que moins d'une semaine après la réception de cette lettre, notre groupe d'études était créé hors agrément, et notre première proposition de loi déposée.

Ce groupe d'études est coprésidé par trois députés appartenant aux trois groupes parlementaires de ce que j'appellerai la majorité réelle, c'est-à-dire celle qui a réuni, le 16 mars 1986, 55 p. 100 des électeurs contre le socialisme et le communisme, au contraire de la stricte majorité gouvernementale qui, qu'on le veuille ou non, représente seulement 45 p. 100 du corps électoral.

Cette proposition de loi a pour objet de demander la suppression du remboursement de l'I.V.G. à caractère non thérapeutique. Elle a recueilli aujourd'hui près de cent signatures de députés R.P.R., P.R., F.N., C.D.S., C.N.I.P. et non inscrits. Je ne suis pas sûr que le parti de M. Rossinot y soit représenté. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Oui, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, le constat, aujourd'hui, compte tenu de cette centaine de signatures - dont un certain nombre données ce matin - qui ont brisé l'écran artificiel des partis, compte tenu également - devrais-je le dire ? - des encouragements que mes amis Christian Boutin, Hector Rolland et moi-même avons obtenus d'autres parlementaires qui, je n'en doute pas, apporteront leur signature dans les jours qui viennent, compte tenu enfin de l'écho que nous avons reçu de la nation par la presse et par les centaines de lettres dont nous avons été les destinataires, le constat, disais-je, est qu'il s'agit bien d'un problème de société qui transcende les frontières habituelles existant au sein de cette maison.

J'ai tout à l'heure adopté un ton plaisant sur un sujet grave, mais c'était pour souligner qu'il a fallu bien de l'énergie de la part de ces députés appartenant à divers groupes pour défendre, amendement après amendement, les convictions les plus profondes, car touchant à la vie de leurs semblables et à celle de la nation. Je dois le dire, c'est tout à l'honneur de leur fonction de parlementaire, et nombreux sont les Français et les Françaises qui leur marquent aujourd'hui et leur marqueront demain leur confiance pour leur fidélité à des principes fondamentaux et leur volonté de solidarité nationale.

J'ajouterai que, sur ce sujet qui est la demande de suppression de remboursement de l'I.V.G. non médicale, je me félicite que se soient retrouvés des députés qui avaient pourtant adopté des positions antinomiques lors des débats précédant la loi Veil.

Car quelle est cette inquiétude diffuse qui monte devant l'injustice sociale que constitue le remboursement de l'I.V.G. ? C'est que l'accentuation de la banalisation de l'avortement ne fasse un jour considérer celui-ci comme un simple moyen de contraception *a posteriori*.

Jean Rostand disait : « Ce qui est à craindre, c'est qu'on n'arrive, par glissement, à trouver que ce n'est rien de tuer un nouveau-né ; et puis que ce n'est rien de tuer un vieillard. Et nous finirons par une espèce de conception hitlérienne. »

Il y a des hommes qui me paraissent, par leur fonction, détenir une responsabilité bien plus étendue que celle de leur prochain. Ce sont par exemple les journalistes, qui ont accès aux moyens de communication de masse. C'est surtout le cas du législateur qui a le devoir de prévoir, dans le temps, les conséquences de ses décisions du jour.

« L'homme qui perd le respect de la moindre parcelle de vie perd le respect de toute vie », disait Albert Schweitzer. C'est d'une telle dérive qu'avec de nombreux amis siégeant sur d'autres bancs de cette assemblée, je souhaiterais que nous nous gardions.

Qu'il me soit également permis de vous dire que les signataires de cette proposition de loi n° 455, dont il vous sera demandé, au moyen d'un amendement, de reprendre le texte mot à mot avant l'actuel titre 1^{er} du projet de loi, sont unanimes à reconnaître le caractère nécessairement global d'une authentique politique familiale. Seules les contraintes législatives et la condition du gage nous obligent à présenter une proposition de loi, par définition partielle en regard des nécessités d'une véritable politique de la famille.

La particularité de cette proposition est qu'elle dégage non une dépense, mais une économie, qui s'élève à 175 millions de francs. Je dois dire honnêtement que les avis sont partagés entre nous quant à l'utilisation de cette somme, laquelle ne constitue de toute manière qu'une goutte d'eau à côté de ce qui serait nécessaire pour une véritable politique de la famille.

Sous réserve des propos qu'ils tiendront dans cette discussion, j'ai cru comprendre que mon collègue Hector Rolland prônait la gratuité des moyens de contraception et mon collègue Bernard-Claude Savy le financement d'un fonds d'aide aux femmes enceintes en détresse. J'avais moi-même évoqué l'aide à la recherche et à la lutte contre la stérilité, arguant du fait que 18 p. 100 des couples ont des difficultés à avoir des enfants alors que 5 p. 100 seulement sont vraiment stériles.

Je pense que toutes ces propositions méritent d'être examinées avec le plus grand soin, même si leur coût va bien au-delà de 175 millions de francs.

Je voudrais également alerter l'opinion sur l'injustice flagrante qu'est le non-remboursement par la sécurité sociale de ce qu'on appelle le « monitoring », qui permettrait de sauver un grand nombre des 1 200 bébés qui, chaque année, pendant leur sommeil, connaissent le phénomène de la mort subite. Le coût mensuel de ce monitoring est de 1 200 francs, c'est-à-dire un montant insupportable pour le budget familial tout au long de l'année ou des deux années nécessaires de surveillance. Et je remercie le journal *Libération* d'avoir consacré avant-hier un article à ce douloureux problème.

Voulez-vous que je vous dise ce qu'il en coûterait à la nation pour sauver ces 1 200 bébés qui appartiennent à des familles de toutes conditions, y compris et surtout des plus modestes ? Il en coûterait approximativement 17 250 000 francs, soit très précisément dix fois moins que le remboursement par la sécurité sociale des avortements non médicaux.

Je dois dire, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, que j'ai été troublé - c'est un euphémisme - par les propos de M. Jacques Chirac dimanche dernier, lorsque lui a été posée la question de l'éventuelle suppression du remboursement de l'avortement. Troublé - c'est toujours un euphémisme - comme l'ont été de très nombreux parlementaires R.P.R., U.D.F. et Front national, qui m'ont fait part de leur ahurissement : et là ce n'est pas un euphémisme. Car enfin, qui a voté, avec l'ensemble de l'opposition d'alors, le 10 décembre 1982, contre le projet de loi Roudy, si ce n'est M. Jacques Chirac ?

Qui donc avait déjà voté contre la loi Pelletier du 28 novembre 1979, si ce n'est M. Jacques Chirac, lequel, il est vrai, n'était plus Premier ministre comme en 1975 ?

Qui donc, en novembre 1984, lors d'une émission du *Club de la presse d'Europe 1* et de Canal Plus, tenait les propos suivants : « Il ne faut plus considérer l'avortement comme un acte ordinaire et il faut donc revenir sur son remboursement », si ce n'est M. Jacques Chirac ?

Qui donc a déclaré à juste titre, à *Libération*, le 30 octobre 1984 : « La complète banalisation des I.V.G. a contribué à créer une situation inacceptable pour la France. Je ne veux pas que dans cent ans nos descendants puissent dire que nous étions des irresponsables », si ce n'est M. Jacques Chirac ?

Si M. le Premier ministre tenait aujourd'hui les mêmes propos qu'il y a deux ans, le membre du Centre national des indépendants et paysans que je suis, membre du groupe Front national - Rassemblement national, vous le dit sans

ambage : sur ce thème, le groupe du Front national aurait le premier à vous appuyer. Car je prends garde de ne pas engager le R.P.R. et l'U.D.F., même si la plupart de leurs membres partagent ces convictions.

Voyez-vous, mes chers collègues, j'ai lu ces jours derniers d'excellents articles de presse sur ce sujet et sur la préparation des débats d'aujourd'hui. Et j'ai retenu, de cette avalanche d'articles, des passages de quatre quotidiens différents.

Le journal *Présent* du 4 décembre 1986 écrit, à propos de l'éventualité d'un vote bloqué : « Par le recours à un vote bloqué, le Premier ministre prendrait une responsabilité considérable vis-à-vis de sa propre majorité. »

Le quotidien *Le Figaro* du 26 novembre 1986 précise au sujet de la proposition de loi n° 455 : « L'initiative est intéressante sur le fond comme dans la forme, car peu fréquentes sont les propositions de loi faisant apparaître les noms de députés appartenant à des groupes différents. »

Dans le quotidien *Le Matin* du 2 décembre 1986, on peut lire cette déclaration : « Lorsque le parti socialiste a déposé ce projet en 1982, toute l'opposition a voté contre. Je ne vois pas pourquoi nous changerions aujourd'hui », a affirmé lundi le député U.D.F. proche de Raymond Barre Pascal Clément. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Enfin, je citerai un article du *Monde*, publié le 28 novembre. Très franchement, c'est celui qui m'a le plus troublé, avant, bien évidemment, le trouble que j'ai ressenti en regardant la télévision dimanche soir.

Cet article dit ceci à propos de l'avortement : « Prudemment, le R.P.R. et l'U.D.F. n'avaient pas fait figurer une modification de la législation le concernant dans leur plateforme de gouvernement. Ils avaient gardé un trop mauvais souvenir de leur déchéance lors de la loi de 1974, Mme Simone Veil avait fait adopter, grâce aux voix de la gauche, une loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse. »

Et l'auteur poursuit : « Si les ministres ne sautent pas, finalement, le pas, les députés auteurs de la proposition de loi, qui seront rejoints par d'autres, sont bien décidés à déposer leur propre amendement. Le débat, cette fois, devra avoir lieu. Le climat, chez les élus de la majorité, est plutôt à la suppression du remboursement. Il faudrait qu'il soient plus de trente-cinq à refuser cette remise en cause pour que, compte tenu de la position du Front national, la législation ne soit pas modifiée. Mais ce ne pourrait être, cette fois encore, qu'avec le secours de la gauche. »

Mes chers collègues, je voudrais vous dire que, fort de l'engagement formulé le 19 novembre par Mme Barzach, fort des propos tenus par le passé par celui qui est aujourd'hui le chef du Gouvernement, je ne peux pas croire les méchantes langues qui se répandent dans les couloirs du Palais-Bourbon. Les méchantetés qu'elles rapportent veulent faire croire que le Gouvernement ne reviendrait pas sur les malheureux propos qui ont été prononcés dimanche soir, alors que ce même Gouvernement n'hésite pas à revenir sur la discussion de la loi Devaquet. Ces méchantetés veulent faire croire que, pour éviter un vote relatif à la suppression d'une loi socialo-communiste, vote qui soulignait, selon le quotidien *Le Monde*, son besoin d'un soutien actif de la gauche, le Gouvernement déciderait un vote bloqué sur l'ensemble de la loi D.D.O.S., en refusant d'y ajouter le chapitre relatif à l'accueil de la vie.

Non, je ne veux pas croire pareilles calomnies, car il est évident que le recours à un tel artifice de procédure législative ne tromperait personne, et surtout pas l'opinion. Elle connaît ceux qui sont unis dans le combat pour la vie. Elle prendrait simplement acte de la mise en œuvre d'une procédure de blocage interdisant une discussion claire et un libre choix sur un problème fondamental de société qui interpelle chacun de nous.

L'opinion ne comprendrait à l'évidence pas que le compromis de la cohabitation prenne la tournure d'une compromission allant jusqu'à vouloir polluer les sentiments les plus profonds de chacun.

Non, je ne veux pas le croire, car la preuve serait alors faite d'une volonté du Gouvernement de bloquer tout débat au sein même de sa propre majorité.

Non, je ne veux pas le croire, en tant qu'homme de conviction s'insurgeant devant une loi socialiste d'injustice sociale.

Non, le Gouvernement et le Premier ministre ne peuvent manquer à la parole donnée.

Non, le Gouvernement et le Premier ministre ne peuvent rester sourds devant l'appel qui monte non seulement de ces bancs, mais de la nation tout entière, dans son regard tourné vers la vie et l'espérance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bleuler, inscrit contre la question préalable.

M. Pierre Bleuler. Mesdames, messieurs, notre collègue Jean-Paul Fuchs m'a fait savoir il y a quelques instants qu'il lui serait impossible d'assister à la fin de cette séance et m'a demandé de bien vouloir le représenter à la tribune. Je le fais d'autant plus volontiers que je m'associe pleinement à ce qu'il se proposait d'exposer. Vous comprendrez toutefois que je sois bref dans une intervention qu'il aurait eu à cœur de développer de façon plus approfondie. Je m'efforcerai donc de résumer notre position et d'aller à l'essentiel.

En exposant la question préalable, l'orateur précédent a conclu que, selon lui, il n'y avait pas lieu de délibérer sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Si nous le suivions à cet égard, nous signifierions par là même notre refus d'engager le débat. Mais à mon tour, je l'interroge : les mesures envisagées sont-elles scandaleuses ou inopérantes ? Pourquoi refuserions-nous de débattre sur des dispositions qui représentent des progrès sensibles dans divers domaines et pour plusieurs catégories sociales ?

S'agissant de la santé, l'intérêt national n'est-il pas en jeu ? Pourquoi refuser, par exemple, de compenser les conséquences sociales de la mobilité professionnelle des marins français travaillant sur des navires battant pavillon étranger ? Pourquoi faire fi du progrès consistant à aligner le régime de l'E.N.I.M. sur le régime général ? Pour quelles raisons devrions-nous nous abstenir d'autoriser la publicité permettant une lutte plus efficace contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment le SIDA ?

Dans un tout autre domaine, n'est-il pas nécessaire et urgent de discuter des mesures propres à mettre fin, autant que faire se peut, au travail clandestin ?

Dans une large part de son intervention, notre collègue a traité de la famille et plus précisément du douloureux problème de l'avortement. Il l'a fait avec une chaleur et une conviction que, je pense, nous avons tous appréciées. Ce faisant, il a demandé la suppression du remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, hors le cas thérapeutique. Sans me prononcer sur le fond, je me demande s'il n'est pas tout de même paradoxal et, à tout le moins, contradictoire qu'en posant cette question préalable, il refuse la discussion des amendements proposés par son groupe sur ce sujet, dans le cadre du projet de loi dont la discussion nous réunit ce jour, amendements qui ont d'ailleurs été examinés en commission.

Mes chers collègues, dépassant les problèmes de procédure, nos concitoyens, ainsi que l'intérêt général nous commandent d'entamer sans plus tarder la discussion du projet de loi qui est soumis à notre délibération. C'est pourquoi je vous invite à repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Pierre Mauger. Nous pourrions ainsi parler de l'avortement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Je vais m'exprimer comme je l'ai fait tout à l'heure, c'est-à-dire sans me prononcer sur le fond du débat sur lequel la commission s'est exprimée avec beaucoup de dignité, car tout le monde comprend les sentiments dont vous avez fait état en ce qui concerne tant la famille que l'interruption volontaire de grossesse.

L'adoption de votre question préalable, monsieur de Ros-tolan, empêcherait le débat que certains de nos collègues veulent engager au cours de cette discussion. Cela irait donc à l'encontre de ce que vous souhaitez.

Par conséquent, je m'associe et j'associe la commission à ce qui vient d'être dit excellemment par le docteur Bleuler en recommandant à l'Assemblée de rejeter cette question préalable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement s'associe aux propos et à l'analyse de M. Bleuler et de M. le rapporteur.

En effet, je dois le dire, c'est à n'y rien comprendre ou, comme le disait tout à l'heure M. de Rostolan, c'est de nature à dérouter tout esprit logique. Plusieurs députés, dont M. de Rostolan, ont demandé, à deux reprises au moins, l'ouverture d'un débat sur le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Le Gouvernement a accepté le principe de ce débat et indiqué qu'il aurait lieu dans le cadre de l'examen du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Or, au moment où ce texte est soumis à votre assemblée, certains veulent, en déposant une question préalable, empêcher le débat qu'ils avaient pourtant appelé de leurs vœux. En effet, c'est bien ce qui se passerait si cette question préalable était adoptée.

Dans ces conditions, je ne doute pas que le Front national sera logique et que, afin de permettre ce débat qu'il a souhaité, il s'associera à la majorité pour repousser la question préalable déposée par M. de Rostolan.

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le président, mes chers collègues, de même que j'avais été convaincu par l'engagement formel de Mme Barzach, le 19 novembre dernier, je suis convaincu par les propos de M. Séguin. Je ne maintiens donc pas la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La question préalable est retirée.

Dans la discussion générale la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, qu'il s'agisse des D.D.O.S. ou des D.M.O.S., les travailleurs, dans leur ensemble, ont apprès depuis quelques années, à se méfier de ce type de projet de loi qui, sous des apparences anodines, recèle en fait des atteintes à leur protection sociale et au droit du travail.

Ainsi le D.D.O.S. du 19 janvier 1983 a institué le forfait hospitalier, la cotisation de 5,5 p. 100 pour les préretraités et a modifié la date de versement des prestations. Puis le D.D.O.S. du 9 juillet 1984 a supprimé la couverture sociale des chômeurs et modifié le régime des accidents du travail et leur indemnisation.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui n'échappe pas à cette logique des mesures aggravant encore la situation des familles. Il n'échappe pas non plus à un autre point commun à tous ces textes - texte-juxtaposition : la précipitation de leur examen. En effet, prétextant l'urgence au regard des dates importantes que sont, particulièrement dans le domaine social, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, ou bien la nécessité absolue de mettre en œuvre des dispositions transitoires, le Gouvernement soumet toujours ce type de texte au Parlement dans des délais très brefs.

Comme, par ailleurs, l'initiative parlementaire est bloquée par l'article 40 de la Constitution, très « sensible » dans les domaines sociaux, seule l'initiative autoritaire arrive à modifier le texte, permettant ainsi au Gouvernement d'apparaître presque libéral.

Monsieur le ministre, votre projet n'échappe pas à cette règle. J'en citerai ici deux exemples : l'interruption volontaire de grossesse et l'utilisation des fonds des comités d'entreprise.

Avant d'aborder précisément le fond des mesures que vous proposez, il est opportun de les situer dans l'ensemble de la politique que mène votre Gouvernement dans le domaine social, comme dans d'autres domaines.

Il y a d'abord les atteintes à la sécurité sociale, qui tendent toutes à faire supporter aux familles les plus modestes les cadeaux et les concessions accordés aux familles privilégiées.

Il en est ainsi avec le projet de loi sur la famille qui, prenant le noble prétexte de favoriser le troisième enfant, va pénaliser - comme nous l'avons dit - l'immense majorité des familles modestes.

En effet, ce texte aboutira à une diminution des remboursements de certaines opérations chirurgicales et de nombreux médicaments, voire, pour certains d'entre eux, à la suppression de tout remboursement, ce qui tend à faire peser plus lourdement le coût de la santé sur les travailleurs et leurs familles.

Il en va de même avec l'augmentation du forfait hospitalier ou avec les modifications apportées au régime des longues maladies, notamment pour la vingt-sixième.

Quant à l'épargne-retraite, elle ne bénéficiera qu'aux compagnies d'assurances, pas aux retraités.

En ce qui concerne le financement de la protection sociale, la part des salariés, actifs ou retraités, n'a cessé et ne cesse de croître alors que, dans le même temps, celle du patronat diminue.

Parallèlement, la part des dépenses consacrées à la famille dans les dépenses de santé est passée de 40 p. 100 en 1946 à 13 p. 100 en 1982.

D'exonération fiscale en exonération sociale, en passant par la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, le grand patronat voit ses profits gonfler. C'est cela votre politique sociale, celle que paient les salariés et leurs familles par une moindre protection à un coût plus élevé. C'est, à terme, le droit à la santé, droit de l'homme essentiel, qui est remis en question.

J'ajoute que le budget de votre ministère, pour 1987, que nous avons examiné il y a quelques semaines, traduit, pour la part qui lui revient, cette politique, en opérant notamment un transfert de charges vers les collectivités locales.

Sur le plan du droit du travail, maintenant, votre action se situe, vous l'aviez vous-même annoncé, dans la continuité : à flexibilité, flexibilité et demie

D'ores et déjà, plusieurs décisions de la droite sont allées dans ce sens. Aujourd'hui vous voulez, par une ordonnance, autoriser le travail de nuit des femmes. Ce projet d'ordonnance prolonge la loi sur la flexibilité. Il autorisera le patronat à faire travailler les hommes et les femmes jusqu'à quarante-quatre heures par semaine, sans paiement d'heures supplémentaires. Les salariés perdraient ainsi la maîtrise de leur vie privée. C'est dans le cadre de ce projet que le Gouvernement entend étendre le recours au travail de nuit des femmes, jusqu'ici limité. Un retour en arrière de près de cent ans, puisque l'interdiction du travail de nuit pour les femmes date de 1892 !

Pour les députés communistes, cela est inacceptable.

Les travailleurs se doivent d'être toujours plus vigilants quant aux mauvais coups que vous préparez contre les droits des travailleurs et le code du travail.

Dans la même veine, vous êtes aussi le ministre des « petits boulots ». Vous cultivez à loisir l'héritage que vous avez reçu dans ce domaine à loisir avec les T.U.C., P.I.L., T.I.L., S.I.V.P. ou autres T.I.G.

M. Hector Rolland. Vous nous reprochez de trop travailler ! Avec les petits boulots, on travaillera moins.

Mme Muguette Jacquaint. Cela fait beaucoup de sigles pour masquer la précarisation absolue du travail des jeunes de notre pays, auxquels vous n'offrez aucune perspective réelle et sérieuse d'avoir un véritable emploi.

Je ne saurais, enfin, oublier d'évoquer le terrain des libertés.

La réforme du code de la nationalité et les expulsions massives de travailleurs immigrés, par exemple, ne sont pas sans lien avec la politique sociale.

Cela constitue souvent un banc d'essai. Ainsi la suppression du versement de certaines prestations, comme les allocations familiales, à certaines familles immigrées s'inscrit dans la même logique que celle qui est appliquée à l'ensemble des salariés : réduire les prestations alors que les cotisations, elles, demeurent et augmentent.

On peut valablement s'interroger sur les motivations profondes du Gouvernement dans ce domaine des libertés. C'est en tout cas un moyen de pression idéologique sur l'ensemble de la population.

Si j'ai voulu longuement examiner l'ensemble de ces questions, c'est bien parce qu'elles donnent le bon éclairage au projet portant diverses mesures d'ordre social. Celui-ci s'inscrit bien dans celles-là, tant au plan social qu'au plan du droit de travail ou à celui des libertés.

Lors de l'examen des articles, nous exposerons précisément notre appréciation et nous formulerons en conséquence nos votes, article par article. Mais, d'ores et déjà, quelques questions essentielles méritent d'être évoquées ici.

Ainsi l'article 1^{er} introduit une condition de durée minimale de résidence, subordonnant l'attribution de certaines prestations, l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ou l'allocation aux adultes handicapés. Il y aura donc désormais dans notre pays deux sortes de travailleurs : ceux qui auront droit à quelque chose et ceux qui n'auront droit à rien, alors que tous cotiseront.

Un travailleur immigré pourrait donc, par exemple, ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés s'il devenait invalide. C'est vraiment la même logique que celle qui a conduit à supprimer les allocations familiales à certaines familles immigrées.

Encore, dans la même logique, n'allez-vous pas bientôt établir une sorte de « noviciat » pour que les travailleurs puissent bénéficier d'une protection sociale, allant plus loin que l'exigence actuelle d'un certain nombre d'heures de travail effectif ? Comme c'est un décret qui fixera la durée minimale de résidence, celle-ci pourra d'ailleurs être allongée à l'infini.

Un tel système est inacceptable, et les députés communistes s'y opposeront naturellement.

L'article 5, s'il améliore la protection sociale des intéressés, s'inscrit dans la politique de multiplication des petits boulots et des formes précaires de travail. Il est singulier que l'Etat vienne aider ce type d'activité quand rien n'est vraiment mis en œuvre en faveur de l'emploi. Il ne nous appartient pas de contester l'amélioration sociale apportée aux intéressés, mais il est légitime de poser ces questions.

Les articles 6 et 7, quant à eux, s'inspirent du plan de destruction de la sécurité sociale dans lequel ils s'inscrivent. La modulation du forfait hospitalier, autorisée par l'article 6, ne fait que renforcer son injustice. L'exposé des motifs indique, par exemple : « En outre, quand, en raison d'une hospitalisation de longue durée, l'hôpital se substitue au domicile du malade, il ne semble pas anormal que la personne hospitalisée supporte les dépenses d'entretien courant dont elle aurait eu la charge si elle était soignée à son domicile. »

C'est le retour aux origines du forfait hospitalier, en fait forfait hôtelier. Déjà, certaines cliniques privées font payer aux malades les thermomètres ! A quand la taxe d'habitation sur le lit d'hôpital ?

Pour les députés communistes, il n'est rien de plus urgent, au contraire, que de supprimer, purement et simplement, le forfait hospitalier.

Avec l'article 7, la franchise postale est supprimée. Encore une fois, ce sont les familles les plus modestes qui vont être pénalisées. C'est un symbole auquel vous vous attaquez, puisque cette franchise existait depuis la Libération, symbole qui sera également visé par tout ce que vous prévoyez à propos de la sécurité sociale née à la Libération.

D'un autre point de vue, l'économie réalisée est bien mince - quelques centaines de millions - au regard des milliards de cadeaux donnés au patronat.

Enfin, l'argument selon lequel d'autres régimes affranchissent déjà le courrier ne vaut pas pour justifier la suppression de la franchise dans le régime général et dans le régime résultant du code rural. La franchise devrait, au contraire, être généralisée à tous les régimes de protection sociale. C'est une question de bon sens et de respect des acquis sociaux.

L'insuffisance des personnels des organismes sociaux, notamment à la sécurité sociale, oblige souvent les assurés à écrire de nombreuses fois avant que leur demande soit réellement traitée ou prise en compte. En supprimant la franchise, les difficultés des familles vont être multipliées et leurs droits vont en pâtir.

Au lieu de créer des emplois qui permettraient à ces organismes de jouer réellement leur rôle important, vous avez en projet de supprimer, d'ici à quelques années, un emploi sur huit à la sécurité sociale, soit 25 000 agents. Entre l'accumulation dans le retard du traitement des dossiers et, trop sou-

vent encore, une trop grande bureaucratie, et l'affranchissement des lettres destinées à leurs centres de sécurité sociale, gageons que les assurés vont être, là encore, les plus grands perdants, avec le personnel.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la santé, je formulerai quelques remarques :

Si nous ne pouvons être que favorables à des dispositions autorisant la publicité en matière de préservatifs masculins, je dois souligner que cette mesure ne saurait en aucun cas constituer la panacée en matière de lutte contre le SIDA. Terrasser ce fléau exige des moyens bien plus importants que ceux que le Gouvernement prévoit et a prévus dans le budget pour 1987.

A propos de l'article 10 j'indique qu'il n'est pas du tout normal de soustraire l'administration générale de l'assistance publique - qui est déjà un état dans l'Etat - à l'application de la loi du 3 janvier 1984.

J'exprimerai également le plus complet désaccord avec les termes de l'article 11. Ils visent, en effet, à prolonger dans le temps un système qui a été condamné par une partie importante de l'opinion publique.

Ainsi, dans les C.H.U., alors que les professeurs d'université ont déjà le droit de doubler leur traitement - ils sont les seuls fonctionnaires à pouvoir le faire - et cumulent trois fonctions - hospitalière, de recherche, d'enseignement - il se verraient accorder une fonction et une source de revenus supplémentaires.

Quant aux médecins des hopitaux généraux, il sont, en général, mal payés et, avec votre projet, vous évitez de leur donner des traitements convenables. Nous nous opposerons donc à ces dispositions injustes.

L'article 14, pour ce qui concerne précisément les dispositions relatives au travail, fait des administrateurs des entreprises publiques, personnes qualifiées, des employés révocables à discrétion. Il faut donc s'interroger sur les motifs d'une telle disposition.

Quelle qualification préside donc à la nomination de ces personnes ?

Ce doit être, sans conteste, la qualification professionnelle ou l'expérience. En aucun cas il ne saurait s'agir d'une qualification politique. C'est pourtant à une « chasse aux sorcières » qu'entend se livrer le Gouvernement au sein des entreprises publiques et non à l'appréciation des qualifications réelles. Nous ne saurions accepter cela.

Quant au travail clandestin, n'y a-t-il pas, là encore, disproportion et contradiction entre les mesures prises, la volonté politique du Gouvernement et l'ensemble de la politique économique et sociale qui dérègle la vie de notre pays ?

Je n'évoquerai pas longuement l'amendement sur la faute inexcusable. Les conséquences réelles pour les artisans de la faute inexcusable ne sauraient justifier le fait que de mauvais coups soient portés contre les salariés, y compris contre les intérêts des artisans eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste ne peut accepter un tel amendement.

J'en viens maintenant à l'amendement sur les comités d'entreprise.

Tel qu'il a été adopté, il permet aux comités d'entreprise de contribuer, sur leur fonds propres, au financement d'organismes d'intérêt général et d'effectuer des versements aux centres communaux d'action sociale. C'est, à mon avis, inacceptable.

D'une part, nul ne peut s'ingérer dans l'utilisation des fonds des comités d'entreprise, hormis les salariés concernés, à travers notamment les élections professionnelles et leurs représentants au comité d'entreprise.

D'autre part, nombreux sont les comités d'entreprise qui consacrent déjà de grosses sommes à l'aide sociale, aux bons de secours, aux vacances pour les enfants, par exemple. Les travailleurs sont majeurs et organisent eux-mêmes cette solidarité devant la défaillance de l'Etat.

Autre chose est cet amendement qui autorise de véritables détournements de fonds des comités d'entreprise vers certains organismes ou vers les bureaux d'aide sociale.

C'est un coup porté à l'indépendance et aux rôles des comités d'entreprise qui appelle une plus grande vigilance de la part des travailleurs vis-à-vis de l'avenir des comités d'entreprise et des institutions représentatives du personnel elles-mêmes.

Je conclurai cette intervention en abordant la question de l'interruption volontaire de grossesse que certains députés de droite et d'extrême droite veulent remettre en cause, en commençant par son remboursement.

C'est la troisième fois depuis mars que la question revient à l'Assemblée nationale. Rappelons que la sécurité sociale rembourse à 80 p. 100 les frais engagés par les quelque 180 000 femmes ayant recours à l'I.V.G. Là encore, les députés de droite veulent revenir en arrière, au temps où les femmes se cachaient pour interrompre leur grossesse ; seules les plus aisées pouvaient y recourir dans des conditions non dangereuses pour leur santé.

Monsieur le ministre, chaque fois, vous n'avez pas voulu vous prononcer, renvoyant la réponse à plus tard. Vous avez dit, récemment à la radio, qu'elle viendrait en temps et en heure, précisément dans ce projet de loi.

En laissant faire vos amis, ou en vous en remettant à la sagesse de l'Assemblée, vous jouez les Ponce Pilate. Mais c'est bien là l'aboutissement de la politique que vous menez avec le Gouvernement. Ce ne sont pas les dénégations du Premier ministre qui peuvent rassurer les femmes de notre pays. Celles-ci doivent se rassembler pour empêcher un tel recul, - et c'est ce qu'elles font - pour au contraire améliorer la loi, développer la contraception, l'éducation sexuelle et mettre en œuvre une grande politique sociale et familiale. Les députés communistes sont en tout cas à leurs côtés sur ces objectifs.

Le groupe communiste donnera son avis ou exprimera son vote sur chacun des articles de ce projet et en défendant ses propres amendements.

Sur l'ensemble du texte, nous voterons contre, car ce projet s'inscrit, ainsi que je l'ai exposé, dans une logique qui tend à porter atteinte à la protection sociale des salariés et de leurs familles, au droit du travail et, plus généralement, aux droits de l'homme. *(Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Ce texte portant diverses mesures d'ordre social est, au même titre que d'autres projets adoptés par le Gouvernement et par l'Assemblée, un élément indispensable de la nouvelle politique sociale qu'entend mener la majorité R.P.R.-U.D.F. depuis le 16 mars.

Nous avons d'ailleurs constaté, monsieur le ministre, que ces D.M.O.S. abordent trois thèmes qui constituent la base actuelle de réflexion et d'action de votre ministère : la protection sociales, la santé et le travail.

A la lecture du titre I, on note que les dispositions proposées visent à une meilleure protection sociale pour certaines catégories de Français, ou bien procédent du plan de rationalisation des dépenses de santé élaboré sous votre égide.

Le premier article, que nos adversaires jugeront sûrement restrictif, correspond avant tout à une mesure de simple justice. N'est-il pas normal de faire bénéficier d'abord de la solidarité nationale ceux qui ont, pendant une certaine durée, contribué par leurs cotisations à financer cette même solidarité, d'autant plus que ces pays, appartenant pour la plupart à la Communauté européenne ou en étant proches, n'ont pas la même générosité envers nos ressortissants ?

Vous permettrez à une élue de l'Ouest de la France, venant d'un département à vocation maritime, de se féliciter que soit accordée à des marins, malheureusement de plus en plus souvent obligés de servir sous pavillon étranger, la possibilité de s'affilier à un régime d'assurance volontaire géré par l'E.N.I.M.

De même, la généralisation du versement de la pension spéciale à tous les marins, quels que soient le nombre de leurs années de service et la date de cessation de leur activité maritime, constitue une mesure de justice sociale à laquelle, je peux vous l'assurer, ces personnes seront sensibles.

Autre catégorie sociale, autre mesure : la prise en charge de la moitié de la cotisation minimale annuelle des correspondants de presse non salariés et des revendeurs de journaux. Cette mesure a un caractère expérimental que nous ne manquerons pas de suivre avec intérêt, pour ce type de services. N'est-ce pas en effet offrir une possibilité de développer nombre d'emplois dans un secteur d'activité ? Je ne les qualifierai certes pas de « petits boulots », eu égard aux

bénéfices qu'ils peuvent rendre à la société en général et parce qu'ils sont vraisemblablement un des remèdes au chômage.

Les deux derniers articles concernent un domaine qui a déjà reçu de larges échos dans les médias et que vous avez déjà évoqué dans la loi de finances, je veux parler du plan de rationalisation de la sécurité sociale et des mesures qui s'y rattachent. Il me semble d'ailleurs ne pas avoir souvent entendu rappeler que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie et les conseils d'administration des autres caisses avaient accepté ces mesures que sont entre autres le relèvement du forfait hospitalier et l'affranchissement des plis destinés à ces organismes.

La modulation du forfait correspond à une application plus intelligente de cette disposition. Elle permet de tenir compte des raisons et des conditions d'accueil des hospitalisés, raisons qui ne sont pas toujours liées dans certains services à la seule maladie. Enfin, elle entre dans le cadre de cette politique de responsabilité que vous entendez mettre en place dans le domaine de l'assurance maladie.

La deuxième partie du D.M.O.S. concerne les problèmes de santé.

Je ne m'attarderai guère sur l'article 8 dont l'objet est de corriger quelques défaillances de la loi de décentralisation de 1983.

Beaucoup plus important par ses conséquences est l'article 9.

Madame le ministre, le groupe du R.P.R. se félicite de la campagne d'information que vous développez afin de mieux faire connaître cette maladie du siècle qu'est le Sida. Le médecin que je suis ne peut que souhaiter que tous les moyens soient mis à votre disposition afin de ralentir la dissémination de ce mal.

Mme Paulette Nevoux. Tous les médecins ne sont pas d'accord !

Mme Elisabeth Hubert. Son caractère destructeur, les données actuelles de nos connaissances obligent à prendre des mesures en amont. La possibilité d'informer la population française de l'usage des préservatifs masculins est un élément essentiel de cette campagne, étant entendu que l'objectif est d'informer et de prévenir et non pas de poursuivre un but commercial.

La mobilisation des énergies, afin de développer la recherche ou en vue d'aboutir à une meilleure information contre ce nouveau fléau qu'est le SIDA, doit être aujourd'hui un de nos objectifs prioritaires en matière de santé.

De même, le projet portant réforme de l'hôpital devant être discuté dans les semaines à venir devant notre assemblée, l'article 11 n'appelle pas de longs développements et constitue une simple mesure transitoire.

Je me contenterai de souligner l'importance de votre projet, madame le ministre, l'objectif auquel vous avez désiré répondre étant triple : permettre un recrutement de praticiens hospitaliers de qualité en leur accordant la possibilité d'un exercice partiel privé, rendant ainsi un caractère attractif à la carrière en hôpital public, et ce en vous assurant d'un certain nombre de dispositifs afin d'éviter les abus ; réorganiser un secteur hospitalier public désorienté par les réformes idéologiques de vos prédécesseurs ; rendre possible la coexistence, sans privilège de l'un sur l'autre, des établissements hospitaliers publics et privés et des praticiens qui exercent dans ces deux secteurs de la médecine.

Le dernier article du titre II concerne l'industrie pharmaceutique, industrie jadis florissante, qui ne demande qu'à l'être encore, de nouveau, mais qui a subi pendant cinq ans la vindicte socialiste. C'est le type même d'industrie où l'allègement de la charge de l'Etat doit permettre de développer la recherche, de créer des emplois et de reconquérir une place de choix dans le domaine de l'exportation.

Cette réflexion sur l'entreprise constitue une bonne introduction au titre III de ce D.M.O.S.

Nous approuvons votre budget donnant la possibilité de révoquer une personnalité désignée par décret dans le conseil d'administration d'une entreprise publique. Quoi de plus logique, dans une entreprise d'Etat dont le contrôle est assuré majoritairement par lui, que d'avoir droit d'influer sur la composition de son conseil !

De même, vous ne serez guère étonné d'apprendre que le groupe du R.P.R. partage la volonté affichée et affirmée par le Gouvernement de lutter contre le travail clandestin. Comment vouloir résoudre le problème de l'emploi dans notre pays si cette plaie n'est pas évoquée ? A l'heure où on entend développer les emplois de service, où des aménagements de charges sociales sont prévus, il paraît cohérent de réprimer plus sévèrement le travail clandestin.

Cette exigence permettra à nombre de petites entreprises ou d'artisans de reconquérir une part de marché qui leur échappait du fait de cette concurrence on ne peut plus déloyale.

En complément à ce D.M.O.S., la commission des affaires sociales, sur proposition de notre collègue Etienne Pinte, a adopté des mesures visant à autoriser l'assurance contre les fautes dites inexcusables.

Notre volonté de développer tous les secteurs de l'emploi suppose certaines modifications de la législation. Il était profondément injuste qu'un artisan ou un chef de petite entreprise, sans personnel d'encadrement, ne puisse s'assurer contre ce type de responsabilité et être ainsi plus pénalisé que le responsable d'une entreprise plus importante. De cette manière, c'est un nouveau verrou contre l'emploi qui saute.

Nous avons constaté que ce D.M.O.S. correspondait d'abord à un souci de clarification et de meilleure adéquation de la réglementation et de son application sur le terrain.

Il s'attaque aussi à ce qui est l'objectif numéro un du Gouvernement et de la majorité : aider de toutes les façons possibles à la création de nouveaux emplois et à la sauvegarde de ceux qui existent déjà.

Il est dans la droite ligne des projets déjà adoptés et, pour certains, déjà en application depuis l'été. Il répond de façon logique et cohérente aux préoccupations de la France d'aujourd'hui.

Je terminerai mon exposé en insistant sur une mesure qui ne figure pas encore dans ce D.M.O.S. et qui concerne les médecins.

La convention médicale de 1980, renouvelée en 1985, a constitué deux secteurs d'exercice dans le cadre conventionnel : un secteur avec des tarifs strictement réglementés et un secteur à honoraires libres ; les praticiens appartenant à ce second secteur prennent en charge la totalité de leurs charges sociales, soit 15 p. 100 du revenu environ.

Il nous a semblé, là encore, de la plus élémentaire justice d'offrir la possibilité aux médecins de ce second secteur qui le désiraient de s'affilier à la caisse des travailleurs non salariés des professions non agricoles, caisse d'origine des professions libérales dont ils sont eux-mêmes issus.

Cette adhésion correspondra à un allègement non négligeable des charges de ces médecins, la couverture maladie étant cependant moindre que dans le régime général.

Le Gouvernement, en acceptant de prendre à son compte cet amendement que de nombreux parlementaires du groupe R.P.R. n'avaient pas pu déposer en raison de l'article 40, rétablit dans leurs droits des praticiens, certes conventionnés, mais qui ont choisi, soit du fait de leur mode d'exercice, soit par souci de liberté, d'exercer de façon différente.

Je me félicite de cette adoption qui concrétise la concertation existant entre le Gouvernement et les parlementaires de la majorité.

Sans réserve, compte tenu des aménagements qui ont été adoptés en commission ou repris par le Gouvernement, le groupe du R.P.R. votera ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social permet traditionnellement de modifier certaines dispositions de notre législation sociale ou du travail sur des points dont l'importance ne justifie pas forcément en soi un projet de loi.

Je ne parlerai donc pas, dans la discussion générale, des quelques mesures très spécifiques qui justifieront éventuellement une intervention dans l'examen des articles.

Sur quelques points, les dispositions proposées rencontrent l'accord des socialistes, même si elles sont souvent insuffisantes ou interprétables.

Il en est ainsi de la levée d'interdictions de la publicité pour les préservatifs masculins parce que chacun sait que la lutte contre le SIDA impose de ne négliger aucun moyen.

Cependant, que penser, monsieur le ministre, de l'abandon par le Gouvernement des moyens financiers nécessaires à une politique de recherche - il y a eu en effet diminution des crédits dans ce secteur - seule capable d'enrayer effectivement ce nouveau fléau ?

Nous considérons positive la modification des règles qui concernent la lutte contre le travail clandestin et particulièrement celui qui est organisé sciemment par des entreprises. L'intention dans l'exposé des motifs vise à faciliter la lutte contre cette délinquance, mais une lecture attentive de l'article semble au contraire permettre d'y échapper plus facilement. La discussion des articles nous éclairera sur ce sujet.

Enfin, l'aide aux porteurs de journaux et aux correspondants locaux, sous la forme d'une prise en charge de la moitié de la cotisation sociale de ces travailleurs non salariés, est une mesure utile pour le soutien de la presse, particulièrement régionale. Mais nous ne nous faisons aucune illusion. Il s'agit en fait d'une aide à des personnes qui sont en place et non pas de création d'emplois car cette mesure n'en entraînera aucune. D'ailleurs, vous savez bien, monsieur le ministre, si elle voulait être les prémices d'un développement des petits boulots - pour reprendre la terminologie habituelle - à statut social dévalorisé, nous nous y opposerions fermement.

S'ils s'en tenaient à ces quelques mesures, ces D.M.O.S. ne nous poseraient pas de problèmes majeurs. Mais le Gouvernement a, hélas ! profité de ce texte pour prendre des dispositions qui marquent une nouvelle régression sociale, un développement des inégalités, une nouvelle atteinte à la démocratie.

Trois, au moins, concernent la protection sociale et la santé, trois autres les salariés et le droit du travail.

Vous demandez au Parlement, monsieur le ministre, un blanc-seing pour moduler par décret le forfait journalier des hôpitaux. Je ne critique pas le principe de ce forfait...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour cause !

M. Michel Coffineau. ... dans la mesure où il est un moyen d'égalité et de saine gestion. En effet, la collectivité n'a pas à prendre en charge des frais de nourriture que l'intéressé aurait obligatoirement en dehors de l'hôpital, sauf, bien entendu, pour les plus démunis.

Faut-il l'augmenter fortement comme vous l'aviez proposé dans un premier temps ? Faut-il le moduler ? Cela mérite une étude approfondie.

C'est ce que vous ont demandé à la quasi-unanimité les membres du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie. A ce propos, je ne suis pas d'accord avec Mme Hubert lorsqu'elle dit que la caisse nationale a donné son accord.

A ma connaissance, elle vous a demandé une étude approfondie. Dès lors, pourquoi cette précipitation ?

Vous dites dialogue et concertation pour maintenir un vernis démocratique, mais lorsqu'on vous demande une étude pour procéder à un examen approfondi d'une question grave, vous passez outre et vous nous proposez d'en faire autant. Eh bien non. Nous ne le ferons pas !

Vous nous demandez ensuite d'abolir la franchise postale pour les assurés sociaux.

C'est encore une mesure qui atteint les plus défavorisés. Vous savez bien - je ne prends que cet exemple - que les personnes âgées qui sont, hélas ! celles qui font le plus appel aux caisses sont aussi celles qui ont le plus de difficulté à répondre correctement aux démarches administratives de remboursement. Il s'ensuit un échange de courrier abondant qui risque de les pénaliser fortement.

En fait, vous l'avez vous-même reconnu dans votre intervention, les dispositions législatives sur la sécurité sociale ne sont que la partie émergée de l'iceberg. L'ensemble, c'est le plan que vous avez élaboré pour l'assurance maladie avec Mme Barzach. J'ai eu l'occasion de vous dire lors du débat sur le budget que vous agissiez comme si vous vouliez sonner le glas d'une sécurité sociale, forme de solidarité réelle entre les Français.

Pour maintenir l'équilibre financier, vous tapez toujours sur les mêmes - les assurés sociaux sont toujours plus pénalisés - et vous ne cherchez pas les économies que pourraient apporter des prestations moins onéreuses.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, nous savons tous très bien qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Puisque l'on parle d'économies - et il convient de les rechercher - il faudrait aussi éviter des dépenses injustifiées.

Pourquoi laissez-vous votre Gouvernement prendre au régime général de la sécurité sociale un milliard de francs pour le verser au régime agricole afin de le distribuer aux agriculteurs victimes de la sécheresse, alors que cette action, en demeurant utile, devrait être financée par le budget de l'Etat, c'est-à-dire par la collectivité nationale, et non pas sur le dos des salariés de l'industrie et du commerce ?

Mme Paulatta Nevoux. Très bien !

M. Michel Coffineau. Vous le voyez, monsieur le ministre, il y a encore beaucoup de choses à faire.

Troisième sujet : la réforme hospitalière que Mme Barzach a fait adopter hier en conseil des ministres. Certes, le présent D.M.O.S. n'en traite pas directement, mais la loi du 28 octobre 1982 avait fixé un butoir, le 31 décembre 1986, pour l'exercice d'une activité de clientèle privée au sein des établissements publics. Vous proposez de proroger d'un an cette disposition transitoire. Il s'agit évidemment, pour les intéressés, d'attendre tranquillement la nouvelle réforme.

C'est donc bien du fond qu'il s'agit. Votre libéralisme débridé vous fait suffisamment mépriser le service public, et tout l'intérêt que l'on doit lui attacher, pour réintroduire le mercantilisme au sein des établissements hospitaliers publics. Vous savez pourtant, madame le ministre, que le Conseil d'Etat a émis sur ce projet un avis défavorable, s'appuyant sur des rapports sévères de l'inspection générale des affaires sociales en 1978 et de la Cour des comptes en 1980, rapports qui dénonçaient les abus et truquages nés de l'exercice d'une médecine privée dans un établissement d'Etat. Voulez-vous laisser se développer de nouveau ces pratiques détestables ? Nous, en tout cas, nous défendons l'intérêt public, l'intérêt général.

Cela, semble-t-il, vous fait rire. Je ne vois pas en quoi un sujet aussi grave peut provoquer l'hilarité sur les bancs du Gouvernement. Ironiser n'est pas très sérieux, alors que des détournements de fonds et des truquages ont été dénoncés par l'inspection générale et la Cour des comptes et que le Conseil d'Etat juge la réforme mauvaise !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas le sujet qui suscite notre ironie, c'est ce que vous en dites !

M. Michel Coffineau. Vous expliquerez comment vous êtes prêt à justifier de nouveaux truquages et le mercantilisme au sein d'établissements d'Etat, car c'est de cela dont j'ai parlé et de rien d'autre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Arrêtez donc !

M. Michel Coffineau. Mais, monsieur le ministre, votre majorité ne se contente pas de ces mauvais coups.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah ?

M. Michel Coffineau. Elle en suggère d'autres.

Ainsi, alors que les poursuites contre les praticiens qui ne cotaient pas au conseil de l'ordre avaient été supprimées, la majorité de la commission souhaite rétablir cette disposition. C'est le triomphe du conservatisme. Vous n'avez pas encore, monsieur le ministre, donné votre avis sur ce point. Allez-vous suivre la majorité de la commission ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Suspens ! *(Sourires.)*

M. Michel Coffineau. L'avertissement donné par les jeunes hier ne vous suffit-il pas ? Voulez-vous aussi mettre les médecins dans la rue ?

Sur les points qui concernent le droit du travail, vos propositions ne sont pas moins graves. Vous proposez que le nombre des élus du comité d'entreprise qui siègent à titre consultatif au conseil d'administration soit réduit à un dans les sociétés anonymes qui acceptent des salariés élus dans leur conseil.

Certes, cela rappelle ce qui existe dans les entreprises publiques, mais avec une différence de taille : dans les entreprises publiques, les représentants des salariés sont au nombre de cinq, ce qui permet de tenir compte du large

éventail syndical de notre pays. Il est vrai que, dans vos projets, ces élus seront seulement au nombre de deux la plupart du temps, avec souvent un représentant des cadres et un représentant des autres salariés. Vous consacrez donc une détérioration de la représentation des salariés dans les conseils d'administration des sociétés anonymes. Il n'y a pas parallélisme.

L'article suivant, plus grave encore, est de nature différente. Aujourd'hui, les personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des entreprises publiques sont nommés pour cinq ans. Leur mandat expire en 1989. Seule une faute grave, dispose le texte de loi, peut justifier leur radiation. Or, vous proposez que le Gouvernement puisse, à tout moment et sans motif, mettre fin à leur mandat. Vos manœuvres politiciennes, monsieur le ministre, font honte à des entreprises qui aujourd'hui ont fait preuve de leur vitalité. Après l'audiovisuel, vous voulez coloniser les entreprises publiques. Cela ne vous fait pas honneur !

M. Hector Rolland. Il ne faut pas exagérer, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Le troisième point concerne les accidents du travail. La commission a adopté un amendement auquel je ne doute pas, cette fois, que vous ayez donné votre accord préalable.

Aujourd'hui, et depuis très longtemps, les chefs d'entreprise sont responsables des conséquences de la faute « inexcusable » qu'ils ont commise concernant la sécurité, sans avoir le droit de s'assurer contre ce risque. C'est une puissante dissuasion qui fonctionne bien et qui oblige les chefs d'entreprise à porter une certaine attention à la vie et à l'intégrité physique des hommes et des femmes qu'ils emploient. Leur permettre de s'assurer, c'est banaliser le risque,...

M. Pierre Descaves. C'est permettre de sauver l'entreprise !

M. Michel Coffineau. ... c'est enlever toute contrainte réelle, c'est revenir en arrière dans la protection des travailleurs. Pourtant, c'est ce que vous proposez !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut bien s'entendre. Il ne s'agit pas de la faute par inadvertance, par omission ou par négligence. La jurisprudence a bien précisé le caractère de la faute inexcusable : elle est vraiment inexcusable, le chef d'entreprise étant, par exemple, largement averti du danger. Or voilà ce que les membres de la commission des affaires sociales appartenant à la majorité veulent banaliser. Que faites-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, de la protection des travailleurs ?

Voilà une série de mauvaises mesures qu'accompagne le débat entamé avec la question préalable, débat qui va se poursuivre à travers les amendements relatifs à l'interruption volontaire de grossesse. Voilà encore - même si, monsieur le ministre, le Gouvernement semble avoir l'intention de ne pas s'engager dans ce sens - une inégalité supplémentaire. Où est votre majorité ? Ce n'est pas très glorieux !

Hier, un million de jeunes marquaient avec une force inattendue leur réprobation contre vos méthodes. Lorsqu'ils analysent le projet de loi de M. Devaquet, qu'est ce qui revient le plus dans leurs discussions et traduit leur mécontentement profond ? Inégalité, sélection, abandon du service public, abandon de l'intérêt général, absence de démocratie.

Or votre projet consacre tout cela : retour à des inégalités que nous avions réduites...

M. Hector Rolland. Ce n'est pas sûr !

M. Michel Coffineau. ... absence de démocratie et de dialogue, bradage du service public. Vous sacrifiez, madame, monsieur le ministre, aux lobbies de votre clientèle électorale.

Nous voulons, nous, maintenir le sens de l'Etat, garant de l'intérêt général et de l'égalité des citoyens. Vous leur tournez le dos. Nous combattons votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Hector Rolland. Vive l'Etat socialiste !

M. le président. La parole est à M. Pierre Bleuler.

M. Pierre Bleuler. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'interviens à nouveau au lieu et place de notre collègue Jean-Paul Fuchs, qui s'était inscrit dans la discussion générale.

Le projet de loi contient tout d'abord des dispositions qui s'inscrivent dans le cadre du nécessaire plan de rationalisation des dépenses de l'assurance maladie. De telles mesures, si elles sont indispensables pour assurer la pérennité du système de protection sociale, sont toujours délicates à prendre car elles touchent tous les Français assurés sociaux, soit en tant que cotisants, soit en tant que bénéficiaires de prestations.

C'est la raison pour laquelle il était essentiel qu'ait lieu une véritable concertation avec les gestionnaires de l'assurance maladie, et je ne peux que saluer ici, monsieur le ministre, votre initiative en ce sens.

C'est ainsi qu'un accord a pu être trouvé sur la révision de la liste des maladies longues et coûteuses donnant droit à un remboursement à 100 p. 100 et sur la limitation de ce remboursement au traitement de la maladie qui avait justifié l'exonération du ticket modérateur.

Un consensus s'est dégagé sur l'abrogation de la vingt-sixième maladie, le changement de la période de référence pour le calcul des indemnités journalières et la suppression de la franchise postale.

En revanche, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés s'était montrée très réservée en ce qui concerne la modulation du forfait journalier en fonction du service dans lequel l'assuré est hospitalisé.

Il est vrai que le forfait journalier tel qu'il avait été institué par la loi du 19 janvier 1983 ne remplissait pas totalement son objet. Il est clair qu'une modulation de son montant en fonction du service serait de nature à éviter, par exemple, que des personnes âgées ne soient maintenues en psychiatrie - cela a déjà été dit tout à l'heure - où elles n'ont à payer que vingt-trois francs par jour de forfait, pour la seule raison que cette solution est plus économique que l'hébergement en maison de retraite, où le prix de journée qu'elles ont à supporter est de 150 à 200 francs.

Les dispositions de l'article 6 du projet de loi, qui donnent au pouvoir réglementaire la possibilité de moduler le montant du forfait journalier en fonction de la catégorie de l'établissement, la nature du service ou la durée du séjour constituent donc un incontestable pas en avant en matière de rationalisation des dépenses de l'assurance maladie.

Il est cependant permis de se demander si elles ne préjugent pas du résultat des négociations que vous vous étiez engagé, monsieur le ministre, à reprendre avec les gestionnaires des régimes d'assurance maladie, sur le dossier des dépenses d'hospitalisation.

Le projet de loi traite d'un autre sujet important : le travail au noir.

Le travail au noir est assurément un phénomène complexe et de grande ampleur qui exige la mise en œuvre d'actions diversifiées dans le cadre d'une politique globale et cohérente de l'emploi.

Je ne m'attarderai pas sur les estimations d'un phénomène difficilement mesurable, mais elles confirment toutes son ampleur : 30 milliards de francs de recettes seraient perdus annuellement et plus de 800 000 personnes se livreraient à de telles activités « au noir » selon le centre de documentation et d'information de l'assurance.

Le travail au noir doit être fermement combattu parce qu'il est destructeur d'entreprises et d'emplois déclarés et qu'il répond le plus souvent au désir d'augmenter ses ressources et de réduire ses dépenses sur le dos de la collectivité.

La réussite d'une politique de lutte contre le travail clandestin dépend de deux conditions essentielles.

En premier lieu, il faut mettre en œuvre des actions diversifiées. Le renforcement de la répression est à cet égard indispensable, assorti toutefois d'une amélioration de la prévention et de l'information du public sur les risques du travail au noir.

Mais il faut en même temps diminuer l'attrait du travail au noir en agissant sur deux leviers : d'une part, en allégeant les contraintes et rigidités pesant sur le marché officiel du travail, d'autre part, en reconnaissant un statut légal au travail occasionnel et en autorisant des possibilités de cumul dans certaines limites. C'est ce que propose l'O.C.D.E. aux gouvernements.

Pour réduire le travail au noir, elle recommande en effet, parallèlement à la répression, d'offrir un environnement plus favorable aux personnes, en particulier les chômeurs, qui veulent créer leur entreprise, afin qu'elles soient moins tentées de réduire les coûts en dissimulant leur activité aux

autorités, d'autoriser la perception d'au moins quelques prestations de chômage, même lorsque le bénéficiaire tire un faible revenu d'une activité fort réduite, d'accroître, enfin, la flexibilité des marchés officiels du travail.

La France s'est déjà orientée dans ces trois directions. Les pouvoirs publics ont, depuis plusieurs années, multiplié les moyens d'action de la politique de l'emploi. Mais, précisément pour cette raison, il n'est plus possible de traiter isolément la lutte contre le travail clandestin.

La deuxième condition du succès d'une politique de lutte contre le travail clandestin est en effet, à notre avis, de la résulter par rapport aux nouvelles formes d'emploi, dans le cadre d'une approche globale et cohérente.

Cette politique s'inscrit dans la lignée des nombreuses mesures qui ont été prises depuis plusieurs années à la suite des multiples rapports présentés sur ce sujet entre 1980 et 1983 par MM. Delorozoy, Stoléro, Le Bars, Fau, Dupeyroux, et enfin par le Conseil économique et social.

Il est regrettable que la lutte contre le travail au noir n'ait pas fait l'objet d'un débat plus général à l'occasion d'un projet de loi séparé, qui aurait permis de mieux situer cette action dans la nouvelle politique de l'emploi diversifié.

Après les lois du 3 janvier et du 25 juillet 1985 c'est, en effet, la troisième fois en deux ans que le législateur est appelé à se prononcer sur ce problème en reprenant à chaque fois des propositions du Conseil économique et social. Avec trois projets portant diverses dispositions d'ordre social en trois ans sur le travail au noir, cette procédure a fait la preuve de son inadéquation pour traiter d'un sujet aussi complexe.

Comme il reste des propositions du Conseil économique et social qui n'ont pas été reprises dans le présent texte, qu'il me soit permis de demander au Gouvernement s'il projette de les intégrer dans un quatrième D.M.O.S. ou si elles sont définitivement abandonnées. Ces propositions ne semblent, en effet, suffisamment intéressantes pour faire l'objet d'un débat.

L'article 15 du projet qui nous est soumis appelle plusieurs observations.

Tout d'abord, il ne va peut-être pas assez loin dans le renforcement de la lutte contre le travail au noir. En particulier, il reste muet sur le renforcement des pouvoirs des organes de contrôle. Comme le montre l'exposé des motifs, cela résulte d'un choix délibéré du Gouvernement pour ne pas pénaliser les entreprises de bonne foi ni imposer des charges ou procédures supplémentaires.

Le partage ce souci, tout à fait légitime, mais à condition de le concilier avec l'objectif d'une meilleure efficacité du contrôle, dans l'intérêt même des employeurs de bonne foi.

Le nombre de poursuites et de condamnations est dérisoire par rapport à l'ampleur de ce fléau social, à cause des difficultés d'incrimination - que le texte va éliminer - mais surtout à cause des difficultés du contrôle qui, elles, subsistent.

On peut dire, pour simplifier, que les officiers et agents de police judiciaire ont des pouvoirs d'investigation étendus, mais ont d'autres missions prioritaires, alors que les inspecteurs du travail, qui ont vocation à lutter contre le travail au noir, ont, eux, des pouvoirs d'investigation plus limités.

Pour parvenir à un contrôle vraiment efficace, les pouvoirs des inspecteurs du travail mériteraient d'être renforcés. Le Conseil économique et social propose plusieurs mesures à cet effet.

Il suggère également d'interdire toute activité artisanale, industrielle et commerciale avant la déclaration d'inscription aux registres professionnels, alors qu'actuellement un délai de quinze jours pour les personnes physiques ou une absence de délai pour les personnes morales permettent aux intéressés de se justifier aisément en cas de contrôle. Il faudrait à tout le moins établir une liaison rapide entre le registre du commerce ou le répertoire des métiers et les administrations des impôts et de la sécurité sociale au moment de l'inscription et de la radiation.

La plus grave lacune du contrôle concerne, semble-t-il, la sécurité sociale, qui est pourtant la première victime du travail au noir, lequel consiste d'abord en une fraude aux cotisations sociales.

L'employeur dispose, en effet, d'un délai de huit jours pour déclarer un salarié non encore immatriculé ou pour procéder à son affiliation. Le délai est d'un mois pour les entreprises de plus de neuf salariés et de trois mois pour celles de moins de dix salariés pour déclarer la variation globale des

effectifs et acquitter la première échéance de cotisations. L'employeur n'a, enfin, à procéder à une déclaration nominative de l'ensemble de ses salariés qu'une fois par an.

Il est donc très facile pour les employeurs « indéclicats » de se disculper en affirmant que le salarié a été embauché avant l'expiration des délais.

Presque tous les rapports ont insisté sur la nécessité d'instaurer une procédure de déclaration d'embauche à la sécurité sociale le jour même de la prise de fonction du salarié.

Cette procédure aurait certainement pour la sécurité sociale une plus grande efficacité que l'inscription sans délai et dès l'embauche du salarié sur un registre unique, prévue par la loi du 25 juillet 1985.

En revanche, l'article 15 du projet de loi va trop loin lorsqu'il supprime l'exigence du caractère habituel du fait délictueux sans l'assortir d'un statut du travail occasionnel. Cette mesure risque de porter atteinte à toutes les activités occasionnelles ou réduites au moment où le Gouvernement et les partenaires sociaux tentent précisément de les développer. Contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs, elle risque de décourager le développement d'activités socialement utiles.

Le Conseil économique et social n'avait pas seulement demandé que le caractère non occasionnel ne soit plus exigé pour présumer du travail clandestin.

Il avait aussi proposé qu'une limite soit fixée par la loi en temps et en valeur au-dessus de laquelle une activité non déclarée serait réputée clandestine. Au-dessus de ce seuil, ce serait aux intéressés de faire la preuve que le travail n'est pas clandestin. Au-dessous de ce seuil, ce serait à l'administration d'apporter la preuve de l'illégalité.

L'existence d'une telle limite permettrait de reconnaître et de protéger les activités réduites ou occasionnelles. Sinon, la présomption de travail clandestin menacera ces emplois déjà précaires.

Il y a là un risque d'incohérence avec toutes les mesures que le Gouvernement et les partenaires sociaux sont en train de mettre en œuvre en ce domaine.

Par exemple, dans le cadre des programmes d'insertion locale mis en œuvre par les associations et les collectivités locales et financés par l'Etat et l'U.N.E.D.I.C., les partenaires sociaux viennent de décider, à l'instigation du Gouvernement, de favoriser l'exercice d'activités réduites - dans la limite toutefois de soixante-dix-huit heures par mois - tout en garantissant l'intégralité des droits à l'indemnisation du chômage.

De même, quelle est l'utilité d'un plan de lutte contre la pauvreté mobilisant les collectivités locales et les associations caritatives si, d'un autre côté, on fait peser une présomption de fraude systématique sur les activités les plus réduites ?

Le Gouvernement ne peut à la fois fragiliser et favoriser les petites activités professionnelles. Il doit les reconnaître et les protéger en deçà d'une certaine limite, les pourchasser au-delà si elles s'exercent dans la clandestinité.

Si une telle limite était fixée, il conviendrait d'exclure clairement le « coup de main » et l'entraide lorsque le temps ou la valeur des travaux sont très réduits. Ainsi la législation belge met-elle hors du champ d'application de la loi les travaux à usage personnel effectués dans le cadre familial pour des parents et alliés. De même la loi allemande de 1982 contre le travail illicite exclut-elle explicitement de son champ d'application les travaux ou prestations effectuées à titre de bon voisinage, à titre d'échange ou d'apport personnel de travail dans la construction et la finition de logements individuels.

Enfin, ce projet de loi n'aborde que de manière presque anecdotique le grand problème de l'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises, qui est certainement l'une des principales causes du travail au noir.

L'article 5 propose, en effet, la prise en charge par l'Etat de la moitié de la cotisation minimale annuelle au régime d'assurance maladie des non-salariés pour les colporteurs des journaux et les correspondants locaux de la presse régionale ou départementale. Cette mesure intéressante témoigne de la volonté du Gouvernement d'encourager le développement des emplois périphériques dans le secteur marchand des services aux entreprises ou aux particuliers, ce qu'on appelle communément « les petits boulots ».

Seulement, ne prévoir une aide de l'Etat que pour une profession déterminée alors qu'un groupe de travail étudie actuellement le problème dans son ensemble risque d'aboutir à prendre des décisions dans le désordre au fil de D.D.O.S.

successifs. En outre, les non-salariés auxquels les correspondants de presse vont être rattachés demanderont peut-être aussi un allègement de leurs cotisations sociales minimales que pourrait justifier la lutte contre le travail clandestin, notamment dans le cas déjà cité de l'installation des artisans.

Ce sujet aurait sans doute mérité un débat beaucoup plus large et approfondi. Il est dommage que la procédure choisie ait tant gêné les réflexions du législateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il aurait été bon, d'ailleurs, que M. Fuchs soit là. On aurait discuté utilement.

M. Pierre Bleuler. A l'avenir, le Gouvernement devrait réserver les D.D.O.S. à des corrections ou à des ajouts législatifs sur des points mineurs ou justifiés par l'urgence...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faudrait savoir !

M. Pierre Bleuler. ... et présenter dans des projets de lois séparés les mesures intéressantes...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas possible !

M. Pierre Bleuler. ... qu'il propose sur des sujets importants exigeant une vision d'ensemble.

Monsieur le ministre, je me suis efforcé de rapporter fidèlement ce que M. Fuchs se proposait de vous exprimer.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en donne bien volontiers acte !

M. Jean-François Michal, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour quinze minutes.

M. François Bachelot. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, après avoir tout à l'heure lancé un appel, à travers la représentation parlementaire, au sens civique des Français pour un combat contre le S.I.D.A. et un appel aux parlementaires pour appuyer la proposition de loi n° 455 de mes collègues Rostolan, Rolland et Boutin, tendant à supprimer le remboursement de l'avortement non thérapeutique, je voudrais maintenant faire quelques remarques sur la protection sociale.

Votre argumentation, monsieur le ministre, consiste à dire qu'il fallait prendre ces mesures parce que c'étaient des mesures de rationalisation des dépenses. Il fallait plutôt, ou il aurait fallu - on ne sait plus comment dire - rationaliser la protection sociale. Je sais bien que, à plusieurs reprises, on a laissé entendre que, dans nos propositions, nous voulions casser la sécurité sociale. C'est commode de le dire !

Mais nous avons surtout dit : « Sécurité sociale, que ne fait-on pas aujourd'hui en ton nom ! » Car notre argumentation est la suivante.

Il y a un glissement permanent par rapport à l'objectif initial de la sécurité sociale. Ce glissement se fait, d'une part, au niveau de la notion de solidarité - et beaucoup de nos concitoyens nous demandent aujourd'hui si, par exemple, le remboursement des accidents de ski ou de compétition automobile fait partie de la solidarité - et, d'autre part, au niveau de l'égalité car il est évident que les prestations liées aux régimes spéciaux ne sont pas les mêmes que celles du régime général. C'est un constat.

Mais nous allons plus loin. Nous disons que les raisons de ce glissement, c'est la non-transparence - dans une certaine mesure, vous en étiez conscient puisque vous avez pris un certain nombre de mesures pour y remédier -, l'absence de concurrence - et je continue à dire que le monopole n'est pas une bonne chose - et, enfin, l'absence d'un véritable contrôle par les assurés.

Nous avons proposé un certain nombre de mesures. Notre objectif, je le dis nettement, n'est pas de casser la sécurité sociale. Nous voulons améliorer la protection sociale en cassant le monopole - ce qui est très différent -, en introduisant des notions de responsabilité, de concurrence et de contrôle par les assurés.

A partir de là, je constate dans votre projet un certain nombre de points faibles, certains par omission et d'autres qui sont, en fait, des constats d'échec.

S'agissant d'omissions, je vais vous lire un texte, monsieur le ministre, car vous connaissez mon goût pour ce tout ce qui est le droit et les textes. Ce texte prouve que le Gouvernement a une mémoire sélective vis-à-vis des préretraités en France.

Le Premier ministre et le secrétaire général du R.P.R., qui est président de la commission des lois, ont tenu un certain nombre de discours avant le 16 mars sur le sort inique fait aux 900 000 préretraités de France par le décret du 24 novembre 1982 pris par les socialistes.

L'article 2 de ce décret met fin au versement de la garantie de ressources dès l'âge de soixante-cinq ans, au lieu de soixante-cinq ans et trois mois. La liquidation d'une pension exigeant plusieurs mois, ce délai supplémentaire de trois mois raccourcissait celui pendant lequel le préretraité ne devait compter que sur ses économies pour vivre.

L'article 5 du même décret décidait que les allocations auxquelles le préretraité avait droit ne seraient attribuées qu'à l'expiration d'un délai de carence prenant en compte les indemnités de licenciement et les congés payés, mesure ayant pour conséquence de priver l'intéressé de sommes importantes auxquelles il avait cependant droit.

Enfin, le gouvernement socialiste n'a pas craint de porter de 2 à 5,5 p. 100, c'est-à-dire à plus du double, le taux de prélèvement subi par les préretraités pour leur couverture sociale, et ce bien que ce taux de 2 p. 100 ait été fixé contractuellement.

M. le Premier ministre avait pris un certain nombre d'engagements. En particulier, il avait déclaré, en février 1986, à la revue *Vivre son temps* : « Non seulement le pouvoir d'achat des préretraités a baissé depuis quelques années, mais les promesses qui leur avaient été faites n'ont pas été tenues. Ce qui est inadmissible. »

Il ajoutait plus loin : « Il faut se fixer quelques objectifs qui permettront dès que possible d'assurer le maintien du pouvoir d'achat, notamment par : la revalorisation des allocations ; l'abrogation du décret de novembre 1982. »

M. Toubon écrivait pratiquement la même chose : « Parmi les décisions à prendre rapidement, il y a la suppression des articles 2 et 5 du décret de 1982, l'abaissement à 2 p. 100 de la cotisation de l'assurance maladie actuellement fixée à 5,5 100. »

Je n'insiste pas. Voilà une promesse non tenue, qui aurait pu figurer dans cette loi.

Je voudrais parler également du constat d'échec dans quatre domaines.

Premier constat d'échec : l'incapacité du système actuel de protection sociale à couvrir toutes les dépenses. Nous assistons depuis de nombreuses années, bien avant votre plan, monsieur le ministre, à une régression progressive des prestations fournies.

Si, en volume, il est vrai que les sommes augmentent - ce n'est pas un argument suffisant, car il faut voir également la qualité de ces prestations - il est incontestable qu'un certain nombre de prestations voient leur qualité diminuer. Peut-être les bénéficiaires sont-ils plus nombreux, mais nous n'atteignons pas aujourd'hui la qualité que nous avions à un certain moment.

Et le forfait journalier est sûrement une régression. Le forfait journalier ne doit pas être traité comme une chose banale. L'hospitalisation n'est pas un choix de la part du malade, c'est une décision qui lui est imposée par un médecin. Donc, il « subit ». Comme si on choisissait d'être hospitalisé ou de traîner dans les hôpitaux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bachelot ?

M. François Bachelot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur Bachelot, de me laisser vous interrompre.

Vous nous avez dit que la qualité des prestations médicales aurait baissé au fil des années. J'aimerais savoir lesquelles. J'ai plutôt l'impression, d'une part, que le nombre des actes remboursés à 100 p. 100 a une tendance à augmenter et, d'autre part, qu'au cours des dix ou quinze dernières années nous avons eu un progrès extraordinaire de la qualité des soins offerts aux assurés.

J'aimerais que vous vous expliquiez là dessus, car je ne puis pas vous suivre dans vos propos. (M. Edmond Hervé applaudit.)

M. François Bachelot. J'y venais, monsieur le ministre.

Cela dit, M. Hervé ne devrait pas applaudir tout de suite, car je vais parler de la « misère de nos hôpitaux », selon le mot employé par Mme Barzach lors de la première intervention qu'elle a faite ici, dans laquelle elle soulignait l'état misérable de nos hôpitaux. J'allais donc y venir à propos de la qualité des soins.

Je n'affirme jamais rien sans raison.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Encore un mot, monsieur Bachelot ! Le forfait est justifié : on mangerait à la maison si l'on n'allait pas à l'hôpital !

M. François Bachelot. C'est pour cela que, à un moment donné, nous avons suggéré que l'hôpital soit déchargé de son rôle d'hôtellerie. Les Américains le font. A Houston, quand je travaillais au Centre des tumeurs, les malades étaient à l'hôtel et venaient pour leurs séances de traitement.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Et qui paierait ?

M. François Bachelot. Il y avait trente mètres à faire. Ils se baladaient dans les salles du restaurant avec leurs marques de radiothérapie, et ils venaient se faire soigner.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Et à quel prix ?

M. François Bachelot. On peut tout envisager. C'est un système libéral.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur Bachelot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Bachelot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. J'aimerais simplement que M. Bachelot nous précise qui paierait les frais d'hôtellerie et à quel prix ceux-ci s'établiraient.

M. François Bachelot. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le principe de l'économie de marché. A partir du moment où il n'y aurait pas le coût hospitalier, mais un coût d'hôtellerie, on peut très bien admettre qu'un système d'assurance prenne en charge ce coût d'hôtellerie, qui serait inférieure...

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Un système payant !

M. François Bachelot. Oui ! On n'a rien sans payer ! Dire en permanence que tout est gratuit est tout à fait nocif pour la population. Le droit à la qualité de la médecine se paie - je suis tout à fait d'accord avec vous.

Deuxième constat d'échec : nos hôpitaux. Je ne veux pas, là non plus, dramatiser. Mais, quand on sait qu'aujourd'hui, dans un certain nombre d'hôpitaux - Savy a fait un livre sur le sujet - les services sont exécutés par des manipulateurs... ! C'est particulièrement vrai en radiologie. Dans un service sur deux des hôpitaux non généraux, les prestations de radiologie sont faites, sans présence médicale, par des manipulateurs qui n'ont pas le droit de les faire.

Vous savez comme moi, madame le ministre, que, dans un certain nombre d'hôpitaux, les médecins ne peuvent faire face à l'ensemble des urgences, puisqu'ils sont tout seuls dans le service. Ils ont des collaborateurs, dont la majorité ne sont même plus des internes - cela, vous n'en êtes pas responsable, car cet état de choses est antérieur à votre prise de fonction - et sont souvent des résidents étrangers.

Quand on voit des observations de malades totalement inutilisables, on mesure la baisse de la qualité dans un hôpital ! Ce qui fait dire à nos collègues professeurs hospitaliers, dont Bernard Debré hier soir : « Nous n'avons plus de malades à l'hôpital. Les malades vont dans le privé. » C'est un constat, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela tient à la structure de l'hôpital, pas à la protection sociale !

M. François Bachelot. Non ! C'est aussi la qualité ! Demandez-le-leur !

Troisième constat d'échec : l'industrie pharmaceutique. A notre sens, tout est lié au fait que le financement provient d'une seule source. S'agissant de la qualité de l'industrie pharmaceutique, il est évident que les règles et les contraintes que l'on imposait à l'industrie pharmaceutique ont fait, selon l'expression de M. Barrot, périliter cette industrie.

Dernier point : la paupérisation des médecins. Elle est incontestable.

Il est vrai qu'en volume la consommation médicale augmente. Elle augmentera encore, c'est vrai ! Il n'empêche qu'on assiste à un phénomène tout à fait préoccupant qui est la paupérisation de certains médecins. Dix mille médecins font moins de huit actes par jour. Comment voulez-vous que ces praticiens aient « au plus haut point » la conscience de ce qu'ils font ? Il faut bien qu'ils gagnent leur vie.

Tout cela est inscrit à travers ce projet de loi, qui est un constat d'échec.

Je conclurai en disant que nous avons certaines réticences à vous suivre, car le fond du débat, qui est non la rationalisation des dépenses, mais la rationalisation de la protection sociale, n'est pas abordé par ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Madame et messieurs les ministres, une fois encore, on ne parle pas beaucoup d'un problème important, celui du veuvage, alors que ce projet de loi consiste à proposer diverses mesures d'ordre social.

Alors, vous me permettez, en qualité de président du groupe d'études sur le veuvage, qui groupe un très grand nombre de députés sur tous les bancs de cette Assemblée, et en mon nom personnel aussi, bien sûr, de vous dire mes regrets et de rappeler à l'Assemblée, et peut-être au Gouvernement s'il ne le sait pas - mais je suis sûr qu'il le sait - quelques chiffres : la France compte 3,2 millions de veuves, dont 320 000 de moins de cinquante-cinq ans. En France, un foyer sur quatre est un foyer de veuve ; aux Etats-Unis, un sur huit ; au Canada, un sur treize. Et nous tenons le triste - surtout pour nous, messieurs - record d'être le troisième pays du monde pour la surmortalité masculine.

Ceci est un fait, mais il y a quelque chose qui est encore plus grave : c'est que nous tenons également le triste record parmi tous les pays occidentaux d'être le plus rétrograde en matière de législation sur le veuvage.

Personne ne nie le problème : le veuvage est un risque social, mais nous ne l'avons pas encore complètement admis.

Outre le choc affectif, bien sûr, le veuvage provoque une dégradation rapide de la situation financière et sociale de la veuve, et, par conséquent, comporte des conséquences dramatiques pour les enfants, surtout s'ils sont encore jeunes.

Chacun est sensible à ces difficultés. On propose. On promet. On touche de temps à autre à quelque chose. Mais rien de global n'a jamais vraiment été fait. Il est vrai que les veuves n'ont pas l'habitude de descendre dans la rue, que ce soit pour revendiquer ou pour dénoncer cette scandaleuse escroquerie que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisque vous en avez hérité : l'assurance veuvage.

Le veuvage pose trois problèmes essentiels liés à la pension de réversion et au cumul, à la préretraite et à l'assurance veuvage. Je les évoquerai très rapidement.

Sur chacun de ces trois chapitres, j'ai déposé des amendements. Mais, bizarrement, ils ont subi les foudres de l'article 40, alors qu'ont été acceptés d'autres amendements, certainement plus sujets à irrecevabilité que les miens qui tendaient surtout à donner une possibilité de choix. Peut-être serait-il bon, monsieur le ministre, que vous les repreniez à votre compte.

Le problème posé par la pension de réversion est vaste et essentiel, peut-être trop vaste et trop essentiel pour en parler longuement ce soir. Cependant, il faut savoir que, dans la conjoncture actuelle, l'insertion des femmes n'est pas facilitée. Par conséquent, nombre d'entre elles, lorsqu'elles sont veuves, ne peuvent avoir comme moyens d'existence que des droits dérivés, c'est-à-dire les pensions de réversion.

Ni les conditions de ressources, ni les conditions de cumul, ni les conditions d'attribution du fonds national de solidarité - celui-ci n'est attribué qu'à soixante-cinq ans alors que la pension de réversion peut-être touchée dès l'âge de cinquante-cinq ans, ce qui laisse les veuves dans une situation déplorable - ni le taux de réversion ne sont satisfaisants.

Je souhaite donc simplement - et j'avais déposé un amendement à cette fin - que les caisses puissent, compte tenu des délais de liquidation d'une pension de réversion, accorder des avances. En effet, nombre de veuves récentes se retrouvent sans aucune ressource dans l'attente de cette trop longue liquidation.

En ce qui concerne les préretraites - il s'agit d'une autre inéquité, mais qui n'a rien à voir avec le scandale de l'assurance veuvage - les décrets de 1984 lèsent gravement les veuves, dans la mesure où ils assimilent les avantages de réversion à des avantages vieillesse.

Ainsi, une veuve perd-elle la moitié de l'avantage de réversion en cas de préretraite licenciement, et une femme n'a plus droit à cet avantage si elle devient veuve en préretraite. Quant à la retraite progressive, c'est encore beaucoup plus simple : la veuve n'y a plus droit si elle bénéficie d'une pension de réversion.

J'ai donc déposé un amendement tendant à faire en sorte que l'article 322.4 du code du travail précise que les avantages de réversion ne doivent pas être assimilés à des avantages vieillesse. Cela me semble tout à fait logique. Mais je crains que l'article 40 n'empêche sa discussion.

Enfin, j'évoquerai l'assurance veuvage pour laquelle j'ai employé le mot d'escroquerie. Au moment du vote de la loi du 17 juillet 1980, tout le monde s'accordait - Mme Pelletier la première - à considérer que cette loi était timide et insuffisante, qu'elle devrait sûrement être améliorée, mais qu'elle constituait un premier pas important dans l'appréhension du problème du veuvage en reconnaissant qu'il s'agissait d'un risque social. C'était la première fois que l'on donnait à ce risque une étiquette officielle.

Et parce qu'il s'agissait d'un risque social, il fallait s'assurer. Or à qui a-t-on demandé de consentir un effort ? Eh bien, aux salariés ! En effet, cette loi a prévu que les cotisations nécessaires au financement de cette assurance seraient prélevées sur les salaires déplafonnés. On ne demandait rien aux entreprises. Le taux de ces cotisations a été fixé par décret à 0,10 p. 100 des salaires déplafonnés.

A l'époque, on ne savait pas très bien quelle somme cela représenterait et à combien se monteraient les prestations. Ces dernières, qui furent décidées par décret, étaient d'une grande timidité et étaient estimées à 500 millions de francs.

Or, ces prestations coûtent annuellement environ 340 millions, alors que le bénéfice tiré des cotisations est de l'ordre de 1,2 milliards de francs. C'est-à-dire qu'en trois ans, on a accumulé un beau magot de plus de 3 milliards. Je ne doute pas que l'on ait su l'utiliser, mais je regrette que les ministres qui vous ont précédé, monsieur Séguin - M. Bérégovoy et son successeur que je ne nommerai pas - aient laissé s'accumuler une somme aussi importante au détriment des salariés.

Il s'agit là d'une escroquerie fondamentale. Je suis persuadé que le Gouvernement que je soutiens va s'honorer en la faisant cesser, tout au moins à partir du 1^{er} janvier prochain.

Des mesures doivent être prises pour améliorer le système d'assurance veuvage. D'ailleurs, dès 1980, tout le monde laissait entendre qu'il faudrait procéder à cette amélioration dès que l'on aurait tiré des enseignements de l'expérience.

Beaucoup de choses sont à faire. L'argent des cotisations peut être utilisé à cette fin puisque les prestations ne représentent que 23 p. 100 du montant des cotisations.

On peut accorder l'assurance veuvage aux veuves sans enfant car, actuellement, son attribution est limitée à celles qui ont des enfants ou qui les ont élevés.

On peut également augmenter les plafonds de ressources, qui sont ridiculement bas.

On peut également augmenter le taux de l'allocation de l'assurance veuvage, qui est plus bas que celui de l'allocation de parent isolé. En effet, l'allocation de l'assurance veuvage constitue presque une aumône.

On peut aussi employer ces sommes pour assurer « la soudure », car cette assurance est attribuée pendant trois ans. En effet, une femme qui a cinquante ans bénéficiera de cette assurance jusqu'à cinquante-trois ans. Mais, après, elle n'aura plus rien pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à cinquante-cinq ans, âge où elle pourra bénéficier de la pension de réversion.

Dans ce domaine, nous sommes en pleine absurdité. D'ailleurs, à vos hochements de tête, monsieur le ministre, je constate que vous approuvez mes propos. Il faut répéter avec

suffisamment de force, pour qu'on s'en souvienne, que, pendant au moins cinq ans, ce problème a été complètement laissé de côté. Cela dit, j'imagine que cet argent a servi à équilibrer les comptes d'autres caisses.

J'avais donc déposé un amendement qui se limitait, dans le but d'échapper à l'article 40, à préciser que les ressources du fonds d'assurance veuvage peuvent être utilisées pour l'assurance veuvage. Je tenais à rappeler cette vérité car nous sommes dans un pays où les mots, même en droit, ne signifient plus grand-chose. Il est donc regrettable que l'article 40 ait purement et simplement « sabré » cet amendement. Dans ces conditions, j'en viens à me demander ce qu'on veut, où nous sommes et à quoi sert de légiférer ou de parler à cette tribune !

Quoi qu'il en soit, il est temps de traiter globalement ce problème du veuvage. Je suis sûr que vous le ferez, monsieur le ministre, car la situation actuelle est indigne pour les veuves, pour les enfants et pour un gouvernement qui veut conduire une véritable politique familiale.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre. Mais sachez que je ne manquerai pas de vous rappeler ces problèmes chaque fois que cela sera nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national (R.N.).*)

M. le président. La parole est à M. Edmond Hervé, pour quinze minutes.

M. Edmond Hervé. Le présent projet de loi, anodin dans la forme, habituel dans la chronologie parlementaire, devient très important dans ses dispositions initiales ou finales. De par les travaux parlementaires qu'il entraîne, les intentions qu'il révèle, le texte que vous défendez, madame, messieurs les ministres, au nom du Gouvernement, exprime une politique et signe une philosophie.

Je m'en tiendrai pour ma part aux commentaires de quelques-uns des articles, amendements et propos qui intéressent le domaine de la santé. Quoique apparemment divers, ils ont ceci de commun : ils consacrent une inégalité et poursuivent la rupture du pacte de solidarité sociale.

J'appuierai mes propos sur deux preuves.

Premièrement, considérons l'article 6 de votre projet de loi qui porte sur le nouveau calcul possible du forfait hospitalier.

Vous vous êtes engagés dans une politique de transfert. Les dispositions de cet article vous permettent de la continuer. La modulation du forfait que vous retenez pour principe risque de changer la nature de celui-ci et, si l'on n'y prend garde, de constituer l'une des modalités les plus déterminantes pour une poursuite de l'abandon de la solidarité.

Permettez-moi à ce sujet, madame, messieurs les ministres de vous présenter cinq remarques.

Premièrement, l'analyse générale de votre politique des prélèvements obligatoires illustre votre conception du transfert : transfert à l'intérieur de notre système fiscal, transfert du système fiscal vers le système social et transfert à l'intérieur même de notre système social.

Tous ces mouvements renforcent les inégalités et appauvrissent notre solidarité. L'article 6 en est un exemple manifeste puisqu'il se traduira par une diminution des prestations et une augmentation de la participation des usagers.

Deuxième remarque : ce transfert, si je m'en tiens à la lettre même de votre projet, ne semble pas tenir compte du revenu des intéressés. Or les données statistiques montrent, au sein de la population concernée, l'importance des personnes défavorisées, à savoir les personnes seules, les femmes, les personnes âgées de plus de soixante-dix ans originaires des communes rurales. Je m'en tiens, madame, messieurs les ministres, à la comptabilité officielle. Si certaines précautions ne sont pas prises, vous pénaliserez celles et ceux qui n'ont pas besoin de l'être.

Troisième remarque : vous modifiez la nature d'un système sans que nous connaissions l'application que vous comptez en faire. Notre collègue, M. Coffineau, est intervenu sur ce point.

Certes, vous avez demandé à la C.N.A.M. de vous faire un rapport dans le cadre général des réflexions sur les problèmes posés par la participation des assurés aux frais d'hospitalisation. Une telle démarche est juste mais ne saurait nous garantir des déviations. Des préalables existent.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas votre définition des composantes du forfait hospitalier. J'ai, par exemple, souvenir d'une circulaire du 6 juin 1977 qui, pour calculer le prix d'hébergement de certains établissements, s'appuyait sur une conception très restrictive des dépenses de soins.

La tentation sera toujours grande d'étendre la structure du forfait hospitalier. Nous risquerions alors d'en appeler à l'aide sociale, autre forme de transfert !

Quatrième remarque - pardonnez-moi de répéter ce que j'ai déjà souligné lors du débat budgétaire : vous ne vous départissez pas d'une certaine incohérence. Votre souci de moduler le forfait hospitalier en fonction de la catégorie de l'établissement, de la nature du service, de la durée du séjour peut, au plan de la technique comptable, se concevoir. De louables avancées ont été faites par nos gestionnaires hospitaliers, les décisions prises en matière de plan comptable ayant facilité ce type d'approche. Je constate néanmoins une différence de traitement suivant que l'on a affaire à telle ou telle fonction au sein de l'hôpital. Vous vous en tenez toujours à la facilité.

Je veux tout spécialement, madame le ministre, vous répéter l'un des reproches majeurs méthodologiques que je fais à votre démarche : vous avez abandonné la référence à l'évaluation des techniques et pratiques médicales. Si vous voulez véritablement maîtriser les dépenses de santé en parfaite connaissance de cause, c'est en suivant cette voie de l'évaluation que vous le ferez. Je regrette que vous y ayez renoncé. Pourtant, nous avons mis beaucoup d'allant dans la construction de cette fondation que vous connaissez bien.

Cinquième remarque, monsieur le ministre : je suis très sceptique sur l'effet « orientation fonctionnelle » que vous semblez attacher à cet article, même si je partage vos observations sur certaines inadéquations relevées.

Deuxième preuve : l'affiliation des médecins du secteur II à la Canam.

Madame le ministre, récemment, devant la commission des affaires sociales, vous avez déclaré avoir l'intention d'étendre le secteur II et de favoriser sa dépenalisation.

Si l'on croit, madame, messieurs les ministres, ce qui se dit dans votre entourage, ce qui s'écrit, ce que certains des vôtres ici même proposent - j'ai en souvenir immédiat les propos de Mme Hubert - et si l'on croit les propos que l'on vous prête, il y aurait ici même une majorité pour autoriser les médecins à honoraires libres à adhérer, pour leur protection sociale, au régime des travailleurs indépendants géré par la Canam - et le Gouvernement, si j'ai bien compris, serait d'accord.

On ne manquera pas de rapprocher le moment où intervient cette demande de la situation financière actuelle de cette caisse. Longtemps déficitaire, elle a bénéficié du système de compensation et donc de la C.N.A.M. Depuis deux ou trois ans, me semble-t-il, la démographie médicale aidant, ce n'est plus le cas.

Mais comprenons l'essentiel de ce transfert, de cette adhésion possible à la Canam : si le Gouvernement y consent, il signe la disparition de la convention médicale et porte atteinte à l'esprit conventionnel.

En effet, en autorisant les médecins du secteur II à bénéficier d'une protection sociale moins coûteuse parce que catégorielle - tout au moins, si j'en crois les chiffres qui m'ont été transmis - le Gouvernement incite les médecins actuellement dans le secteur I à passer dans le secteur II. Je crains en effet que les revalorisations du secteur I que vous vous apprêtez à annoncer soient jugées insuffisantes par les intéressés.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hervé ?

M. Edmond Hervé. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur Hervé, d'avoir la courtoisie de me laisser vous interrompre. Je voudrais, d'une part, vous dire mon admiration quant à la connaissance que vous avez des intentions que j'ai en la matière et, d'autre part, vous faire observer qu'en matière tarifaire, ce n'est pas le ministre des affaires sociales et de l'emploi qui décide. C'était peut-être le cas avant le 16 mars, mais, désormais, c'est une responsabilité qui revient à ceux qui ont à négocier, c'est-à-dire aux

parties signataires de la convention, et, en tout premier lieu, bien sûr, aux autorités de la caisse nationale d'assurance maladie.

M. Bernard Savy. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hervé.

M. Edmond Hervé. Monsieur le ministre, je connais trop bien - pardonnez-moi cet aparté - les relations naturellement tendues entre des fonctions comme les vôtres et celles de votre collègue des finances pour ne pas ignorer non plus les limites, nécessaires d'ailleurs, de la relation contractuelle. Si je me suis référé aux intentions que l'on vous prête, c'est tout simplement parce qu'avant de monter à cette tribune, j'ai eu connaissance d'un communiqué, de l'A.F.P. je crois, qui en faisait état. Je n'ai fait que me livrer à un exercice critique traditionnel dans une société démocratique.

Convenez, monsieur le ministre, qu'il y a là un formidable encouragement pour rejoindre le secteur II, un formidable encouragement pour délaissier la convention.

Voilà bien la médecine à deux vitesses : la médecine générale risque de se diviser mais, majoritairement, elle deviendra la médecine du pauvre restant dans le secteur I. La médecine spécialisée deviendra, que vous le vouliez ou non, la médecine du riche.

Comprendre l'essentiel de ce transfert, c'est constater la rupture du pacte de solidarité sociale par ceux-là mêmes qui en ont principalement bénéficié.

Je veux rappeler que l'état actuel de notre système de santé doit beaucoup à notre régime de sécurité sociale.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est vrai !

M. Edmond Hervé. Second aparté, monsieur le ministre : au risque de surprendre, y compris, peut-être, certains de mes amis, je vous ai applaudi il y a quelques instants. En effet, que n'ai-je entendu sur l'état de notre système de santé ! Mais chaque jour, chaque semaine, chaque mois qui passe me conforte, à la lecture des déclarations des uns et des autres, dans l'idée que nous avons réalisé un système de soins de qualité.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faut parler des quinze ou vingt dernières années !

Mme le ministre chargée de la santé et de la famille. Cela a commencé avant vous, monsieur Hervé !

M. Edmond Hervé. J'en conviens. J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le bien que je pensais de la loi de 1970, et vous avez eu raison de le rappeler, ce mouvement va bien au-delà des quinze dernières années. Je suis heureux que vous ayez rappelé cette idée de progrès. J'ai tenu quant à moi à rappeler l'importance de la sécurité sociale car notre système de santé n'existerait pas sans elle. Et je sais qui l'a portée à l'origine !

En 1985, nous n'avons pas remis en cause le secteur II. Pour la première fois depuis l'origine, la convention a été signée par l'ensemble des parties prenantes. Votre démarche d'aujourd'hui va - je le regrette beaucoup - à l'encontre de l'esprit conventionnel de 1985, et le corps médical est en train de se diviser.

Vous ouvrez la porte à un enchevêtrement de divisions professionnelles, sociales, géographiques. Vous risquez de déstabiliser le syndicalisme médical, qui se trouve dans la situation que vous savez. Voyez son évolution, globale et interne : elle n'est pas favorable aux thèses que vous semblez épouser aujourd'hui, et je n'ai pas à rappeler les positions du syndicalisme ouvrier et cadre.

Vous allez vous retrouver aux côtés des éléments les plus conservateurs du corps médical. Mais ce qui me semble très grave, c'est que vous risquez, par une modeste décision, qui avait d'ailleurs été demandée il y a deux ou trois ans, de rompre un équilibre fait de mixité et de pluralisme.

Je crois que le courage, l'important, consiste à revaloriser le secteur I et à contenir le secteur II. A ce sujet, je souhaiterais qu'il y ait quelques clarifications car j'ai noté toute une série de déclarations contradictoires de la part des membres du Gouvernement concernant l'importance de ce secteur.

Vous ne facilitez pas la mise en œuvre d'une politique de santé.

Je reconnais l'unité de votre démarche : c'est le même esprit qui vous fait réintroduire le secteur privé à l'hôpital public. Source d'inégalité que j'ai déjà dénoncée et sur laquelle les députés socialistes ne manqueront pas de revenir si votre projet de loi, adopté en conseil des ministres, vient en discussion.

Comprenez bien que ce n'est pas en organisant ces doubles secteurs que vous réglerez le problème de la rémunération des médecins.

Comprenez bien que ce n'est pas en organisant ces doubles secteurs que vous améliorerez les relations entre les différents éléments du corps médical et son environnement. La relation malades-médecins doit être étrangère à la loi traditionnelle du marché. Le malade n'est pas un consommateur traditionnel.

Ce qui vous tient lieu de politique de santé semble n'avoir qu'un objet : renforcer les liens qui vous unissent aux parties les plus conservatrices du corps médical.

Je décèle même, chez certains de vos amis - peut-être chez vous, je le saurai ce soir - un esprit de revanche. J'en veux pour preuve l'amendement n° 23, déposé par un membre de votre groupe, qui entend supprimer l'article 16 de la loi du 25 janvier 1985.

Cet article se voulait d'apaisement. Il avait pour but de supprimer les poursuites du conseil national de l'ordre des médecins contre ceux qui ne payaient pas leurs cotisations.

Cet article n'a pas paralysé le fonctionnement de l'ordre des médecins. Il reposait sur une authentique philosophie des libertés publiques, philosophie fondée sur le principe de faculté et non d'obligation. Je mets en garde le Gouvernement et sa majorité contre cet amendement. Si, par malheur, notre assemblée le votait, elle prendrait le risque de ressusciter une fracture que nous nous étions efforcés, de part et d'autre, de dépasser, je m'en souviens fort bien.

Une politique de santé se construit en avançant. Elle doit exclure une certaine complaisance catégorielle, à laquelle vous succombez constamment. J'en veux encore pour preuve, madame le ministre, la réponse que vous avez faite, ce matin, ici même, à l'un de nos collègues qui présentait un plaidoyer au bénéfice des cliniques privées. Je tiens à rappeler, et vous pourrez le vérifier, qu'au cours des dernières années les moyens financiers et techniques qui ont été mis à la disposition des cliniques privées ont crû à un rythme supérieur à celui du secteur public. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN